



# Assemblée générale

Soixante-seizième session

**78<sup>e</sup>** séance plénière

Mercredi 8 juin 2022, à 15 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Shahid ..... (Maldives)

*La séance est ouverte à 15 heures.*

## Point 36 de l'ordre du jour

### Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

#### Rapport du Secrétaire général (A/76/828)

#### Projet de résolution (A/76/L.62)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie, qui va présenter le projet de résolution A/76/L.62.

**M. Imnadze** (Géorgie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/76/L.62, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Colombie, Croatie, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Micronésie, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Trinité-et-Tobago, Tonga, Türkiye, Tuvalu, Ukraine et Vanuatu.

Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie traite de la situation humanitaire critique de centaines de milliers de déplacés et de réfugiés de différentes origines ethniques expulsés des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali à la suite de multiples vagues de nettoyage ethnique, qui ont débuté en 1993 et ont culminé avec l'agression de grande envergure lancée contre la Géorgie en 2008.

L'examen de cette question par l'Assemblée au titre du point 36 de l'ordre du jour, intitulé « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement », est particulièrement pertinent. Je dois dire que l'agression contre la Géorgie en 2008, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de ce que l'Organisation représente, à savoir les principes du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues et l'égalité souveraine des États Membres, est passée largement inaperçue. Après tout, la guerre n'a duré que cinq jours. En raison des enseignements qui n'ont pas été tirés en 2008, le même scénario a été utilisé contre l'Ukraine, d'abord en 2014 en Crimée et dans le Donbass et maintenant dans la guerre totale à laquelle nous assistons là-bas.

Pour en revenir à la Géorgie, il va sans dire que nous sommes très reconnaissants à nos partenaires qui ont servi de médiateurs dans la négociation de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008, mettant un terme à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



l'effusion de sang. Toutefois, la guerre n'a pas cessé. Elle a rapidement évolué vers sa phase suivante : l'occupation et l'annexion rampante des territoires occupés.

Ce fait est reconnu très clairement dans la décision du 27 janvier 2016 de la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale et l'arrêt du 21 janvier 2021 de la Cour européenne des droits de l'homme. Cette dernière a juridiquement établi la responsabilité de la Russie, en tant qu'autorité exerçant un contrôle effectif sur ces régions, s'agissant de la violation du droit des personnes déplacées et des réfugiés à rentrer dans leurs foyers et a conclu que, en vertu des obligations qui lui incombent au titre de la Convention européenne des droits de l'homme, la Russie est tenue de permettre aux personnes déplacées de rentrer chez elles.

Les personnes vivant dans les territoires occupés subissent des violations continues de leurs droits humains fondamentaux, l'isolement et la discrimination, notamment des violations du droit à la vie, ainsi que la privation de liberté, la détention arbitraire, les atteintes au droit à la propriété, les violations du droit à la santé, les restrictions à l'éducation dans leur langue maternelle et la pratique continue de démolition des maisons appartenant aux personnes déplacées. Ces faits ont été systématiquement reflétés dans les rapports annuels du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

En outre, depuis 2008, aucun des mécanismes internationaux de surveillance, y compris les titulaires de mandats au titre d'une procédure spéciale des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et les fonctionnaires du Conseil de l'Europe, n'a été autorisé à pénétrer dans les régions occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali pour y mener ses évaluations et ses activités de surveillance. Même la Mission de surveillance de l'Union européenne, créée en vertu de l'accord de cessez-le-feu du 12 août, s'est vu refuser la possibilité de remplir son mandat dans les territoires occupés sur lesquels la Russie exerce un contrôle effectif.

Nul besoin de dire que le règlement des conflits est une question complexe, qui prend malheureusement beaucoup de temps. En tant que petit pays, la Géorgie compte sur le multilatéralisme et sur chacun d'entre nous ici, collectivement, et forme le vœu que nous puissions parvenir à un règlement du conflit par le biais d'un dialogue politique sérieux et de négociations concrètes qui, nous l'espérons, interviendront le plus tôt possible.

Cependant, dans cette salle, nous sommes tous d'accord pour dire que les droits des personnes, y compris ceux des déplacés et des réfugiés, doivent être exercés et protégés à tout moment, indépendamment du conflit sous-jacent et de sa solution. Par conséquent, jusqu'à ce que cette solution se concrétise, le moins que nous puissions faire en tant que Nations Unies est de rester unis et résolus en envoyant un message fort de soutien et de solidarité aux personnes touchées et d'appeler les responsables à parvenir à la solution tant attendue par le biais de négociations. Et c'est exactement ce que fait le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie.

Premièrement, sur la base des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays et faisant écho à la Convention de Kampala de 2009 de l'Union africaine sur le déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, le projet de résolution réaffirme une fois de plus le droit de tous les déplacés et réfugiés de Géorgie, quelle que soit leur origine ethnique, de retourner dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que leur droit à leurs biens.

Deuxièmement, le projet de résolution reconnaît l'importance des discussions internationales de Genève comme seul cadre de règlement du conflit et appelle les participants à produire des résultats. Par conséquent, en appuyant le projet de résolution A/76/L.62, nous disons non seulement à ces 400 000 personnes qu'elles comptent et qu'elles ne sont pas oubliées ou laissées pour compte, mais nous exerçons également une pression morale sur les participants aux discussions internationales de Genève pour qu'ils remplissent leurs obligations vis-à-vis des personnes concernées et de la communauté mondiale.

De nombreuses résolutions de l'ONU traitent de la souffrance des personnes qui se sont retrouvées réfugiées ou déplacées dans différentes parties du monde, que ce soit au Moyen-Orient ou en Afrique, en Asie ou en Amérique latine, ou dans ma propre région, l'Europe. Je crois fermement que le moment est venu pour nous tous de ne pas choisir un camp, mais d'adopter une position de principe, au nom des principes mêmes consacrés par la Charte des Nations Unies.

Le moment est venu de dépasser le cadre régional étroit et de rompre avec les anciens paradigmes, car il ne peut y avoir de hiérarchie dans la solidarité, étant donné qu'il n'y a pas de hiérarchie dans la souffrance. J'invite donc les Membres à voter pour le projet

de résolution A/76/L.62 et, ce faisant, à voter pour le multilatéralisme et les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

**M. Skoog** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la République de Moldova, Andorre et Saint-Marin s'associent à cette déclaration.

Nous soutenons le projet de résolution A/76/L.62. L'Union européenne réaffirme son plein appui à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Union européenne reste déterminée à favoriser la consolidation de la paix et le règlement des conflits en Géorgie, notamment avec la Mission de surveillance de l'Union européenne et en assurant la coprésidence des discussions internationales de Genève.

Nous exprimons notre préoccupation quant aux violations des droits humains dans les régions séparatistes géorgiennes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud et aux difficultés persistantes auxquelles sont confrontées les populations touchées par les conflits. L'Union européenne demande qu'un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave soit assuré pour soutenir ces populations.

L'Union européenne souligne qu'il importe que les réfugiés et les déplacés puissent exercer leur droit de choisir une solution durable, y compris un retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité, et leurs droits patrimoniaux. L'Union européenne regrette qu'aucun progrès n'ait été réalisé à ce jour sur ces questions et rappelle que le règlement des questions liées aux réfugiés et aux déplacés est au cœur du rôle des discussions internationales de Genève.

Nous saluons les efforts du Gouvernement géorgien pour trouver des solutions de logement durables pour les déplacés et pour promouvoir leur intégration socioéconomique. Nous encourageons le Gouvernement à renforcer l'inclusion et rehausser la priorité des déplacés dans son plan national de développement et à faire

des efforts supplémentaires pour améliorer leurs conditions de vie et leurs moyens de subsistance.

**M. Paulauskas** (Lituanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États baltes et des pays nordiques, à savoir le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Lettonie, la Norvège, la Suède et mon pays, la Lituanie. La Bulgarie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Monténégro, les Pays-Bas, la Pologne, la République de Moldova, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et l'Ukraine s'associent à cette déclaration.

Nous profitons de cette occasion pour réaffirmer notre appui indéfectible à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Malheureusement, l'occupation, depuis 14 ans, de 20 % du territoire de la Géorgie par la Russie se poursuit. Il est déplorable que, en maintenant une présence militaire sur le sol géorgien, la Russie continue de violer les engagements pris dans l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 et les mesures d'application du 8 septembre 2008, lesquels avaient été facilités par l'Union européenne.

En outre, les prétendues élections parlementaires organisées illégalement en Abkhazie, région géorgienne, le 12 mars, et la prétendue élection présidentielle organisée illégalement dans la région géorgienne d'Ossétie du Sud le 10 avril constituent de nouvelles violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie.

Nous restons profondément préoccupés par la détérioration continue de la situation des droits humains dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui sont sous l'occupation de la Russie. Le processus de « frontiérisation » en cours, les enlèvements, les détentions et les arrestations arbitraires, dont l'issue est parfois fatale, les restrictions prolongées et sans précédent de la liberté de circulation, et le manque d'accès aux soins de santé et à l'éducation dans la langue maternelle de la population sont inacceptables.

Des centaines de milliers de déplacés restent privés de leur droit à un retour librement consenti dans leur lieu d'origine, en toute sécurité et dans la dignité, ainsi que de leurs droits patrimoniaux. Il est encore plus inquiétant qu'au cours des dernières années, aucun mécanisme international de surveillance des droits humains ne se soit vu accorder un accès sans entrave aux régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du

Sud, en Géorgie. Nous demandons donc que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits humains aient immédiatement accès à ces régions.

Puisque nous parlons de déplacés, je me sens obligé de mentionner une autre guerre brutale que la Russie mène, contre l'Ukraine. Cette ignoble agression militaire a entraîné des déplacements qui n'avaient pas été vus en Europe depuis la Seconde Guerre mondiale : les estimations font état de 7,1 millions de déplacés.

L'arrêt historique rendu l'année dernière par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Géorgie c. Russie (II)* a confirmé que, en exerçant un contrôle effectif sur le territoire géorgien illégalement occupé, la Russie est responsable des graves violations des droits humains qui y sont commises, notamment le meurtre de civils, la torture et les traitements inhumains et dégradants. Nous voyons la Russie commettre ces mêmes atrocités en Ukraine. Les auteurs de ces violations doivent en répondre.

À cet égard, nous nous félicitons que, le 10 mars, le Procureur de la Cour pénale internationale ait demandé la délivrance de mandats d'arrêt contre des suspects dont la responsabilité pénale individuelle est engagée pour des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis pendant la guerre de la Russie contre la Géorgie en 2008.

Le rapport, très complet, du Secrétaire général (A/76/828) soumis en application de la résolution 75/285, intitulée « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) », souligne qu'aucun changement notable ne s'est produit durant la période considérée pour ce qui est de l'exercice par les réfugiés et les personnes déplacées de leur droit au retour.

Le projet de résolution A/76/L.62 nous engage tous à poursuivre notre action pour fournir protection et assistance aux personnes qui ont été déplacées de force des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud et à veiller à ce qu'elles puissent exercer leur droit fondamental à un retour dans la sécurité et la dignité.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 49/33 du Conseil des droits de l'homme sur la coopération avec la Géorgie, qui témoigne de l'engagement de la communauté internationale de s'attaquer aux violations des droits humains et aux problèmes humanitaires

auxquels sont confrontées les personnes déplacées de force d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie.

Dans ce contexte, nous saluons les efforts continus du Gouvernement géorgien, en étroite coopération avec les organisations internationales, pour fournir aux déplacés des solutions de substitution durables en termes de logement, pour améliorer leurs conditions socioéconomiques et pour aider autant que possible la population touchée en offrant un accès gratuit aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres prestations sociales à tous les résidents des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

Nous renouvelons notre appui aux discussions internationales de Genève. Dans le même temps, nous regrettons que la partie russe et les participants de Tskhinvali et de Sokhoumi refusent obstinément d'engager le dialogue sur la question des réfugiés et des déplacés.

Pour conclure, compte tenu de l'absence de progrès sur le terrain, nous appelons l'ONU à rester mobilisée. Comme nous l'avons fait pour ses éditions des années précédentes, nous voterons pour le projet de résolution A/76/L.62, et nous appelons tous les États Membres à faire de même.

**M. Arbeiter** (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom des délégations de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, ainsi que de mon propre pays, le Canada, au sujet du projet de résolution A/76/L.62, sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie).

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande restent préoccupées par les changements démographiques forcés résultant des conflits en Géorgie et par la situation humanitaire provoquée par le conflit armé de 2008 qui a entraîné le déplacement forcé de civils. Nous nous félicitons de la reconnaissance par l'Assemblée générale du droit de tous les déplacés et réfugiés et de leurs descendants de rentrer chez eux partout en Géorgie, quelle que soit leur origine ethnique. Nous réaffirmons notre soutien au respect et à la protection des droits humains, y compris les droits des personnes déplacées de force, ainsi qu'à leur retour sans entrave, librement consenti, dans la dignité et en toute sécurité chez elles, conformément au droit international.

De manière plus générale, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande jugent préoccupant que l'accord de cessez-le-feu conclu entre

la Géorgie et la Russie en 2008, sous la médiation de l'Union européenne, reste largement inappliqué. Le processus de « frontiérisation », c'est-à-dire l'érection de clôtures de barbelés et d'autres obstacles artificiels le long de la frontière administrative, ainsi que le refus d'autoriser les observateurs internationaux des droits de l'homme à accéder aux régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, entraîne une grave détérioration de la situation humanitaire sur le terrain. Ces actes prolongent le conflit, mettent en péril la paix et la stabilité, empêchent la population de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales et compromettent la santé et la sécurité des personnes partout en Géorgie, déstabilisant ainsi la région dans son ensemble. L'invasion illégale et injustifiable de l'Ukraine par la Russie, qui a déplacé de force des millions d'Ukrainiens de chez eux, vient nous rappeler de façon brutale pourquoi la communauté internationale doit condamner les agressions répétées de la Russie contre ses voisins et faire valoir les droits de toutes les personnes déplacées de force. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande condamnent tout projet d'organiser en Ossétie du Sud un référendum sur l'adhésion de cette région à la Fédération de Russie.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande groupe demandent à toutes les parties de faciliter l'accès immédiat des organisations humanitaires internationales aux populations dans le besoin et de s'acquitter des obligations et des engagements qu'elles ont pris au titre de l'accord de cessez-le-feu. Enfin et surtout, les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande réaffirment sans équivoque leur soutien à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Qu'il me soit permis également d'ajouter quelques mots à titre national. Nombreux sont ceux qui considèrent à tort qu'il s'agit d'un conflit gelé, mais ce n'est pas le cas. Il n'est certainement pas gelé pour les Géorgiens qui aspirent à rentrer chez eux, ni pour ceux qui souffrent et continuent à avoir besoin d'une aide humanitaire, ni pour ceux qui veulent la paix. Comme nous l'avons entendu précédemment de la part de notre ami l'Ambassadeur de Géorgie, un vote pour le projet de résolution A/76/L.62 est un vote à la fois pour le multilatéralisme et la Charte des Nations Unies et pour les Géorgiens dont les besoins ne sont toujours pas satisfaits.

**M. Osuga** (Japon) (*parle en anglais*) : Avant tout, je voudrais réaffirmer le soutien indéfectible du Japon à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des pays du Groupe GUAM. Nous devons nous opposer à toute tentative unilatérale de modifier le statu quo par la force, où que ce soit dans le monde, et répondre à toute tentative de ce type de manière unie et résolue. Dans la région du Groupe GUAM, le fondement même de l'ordre international, forgé par des siècles d'efforts, de souffrances et de sacrifices, est sérieusement remis en question. L'état de droit et l'ordre international fondé sur des règles, reposant sur les principes communs et les valeurs universelles définies dans la Charte des Nations Unies, sont en jeu. Aucun État Membre ne peut se permettre de rester un simple spectateur. L'Organisation des Nations Unies demeure essentielle au maintien de l'ordre international fondé sur des règles, et le Conseil de sécurité doit s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte en cas de menaces à la paix et à la sécurité internationales. Je voudrais axer le reste de ma déclaration sur la grave menace pour la sécurité humaine que représentent les déplacements forcés dans certaines parties de la région du Groupe GUAM.

En Ukraine, de nombreuses personnes évacuées et déplacées continuent d'être privées du droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin, ainsi que du droit de vivre dans la dignité. Pour faire face à la crise humanitaire en Ukraine et dans ses pays voisins, dont la République de Moldova, qui ont généreusement accueilli un grand nombre de réfugiés, le Japon a versé 200 millions de dollars pour des activités menées par l'ONU et d'autres organisations humanitaires. Les habitants de Géorgie ont également connu des déplacements forcés de longue durée. Le Japon s'est porté coauteur du projet de résolution A/76/L.62, sur la situation des déplacés et des réfugiés de Géorgie, que nous espérons voir adopté sous peu. Le Japon s'est engagé à aider les pays du Groupe GUAM à relever les différents défis causés par les conflits actuels et prolongés, notamment en fournissant une assistance aux déplacés et aux réfugiés.

**M. Massari** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie appuie le projet de résolution A/76/L.62 et s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice. Je voudrais ajouter quelques remarques à titre national.

Nous regrettons qu'aucun progrès n'ait été réalisé jusqu'à présent sur la question des déplacés en Géorgie et reconnaissons le droit des déplacés et des réfugiés à un retour sûr et digne. L'Italie est profondément préoccupée

par les violations des droits de l'homme dans les régions géorgiennes séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Tout en félicitant le Gouvernement géorgien des efforts qu'il déploie afin de continuer à rechercher des solutions durables et réalisables pour les déplacés et de promouvoir leur intégration, nous demandons également un accès humanitaire sans entrave afin d'apporter à ces populations le soutien dont elles ont besoin.

Étant donné la situation actuelle, dans laquelle l'agression non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine a ravivé l'instabilité en Europe et au-delà, il est crucial de renforcer notre approche multilatérale des crises prolongées sur notre continent, d'utiliser tous les outils à notre disposition pour prévenir de nouveaux conflits et de demander des comptes à quiconque a violé de manière flagrante les principes consacrés par la Charte des Nations Unies, l'ordre juridique international et le droit égal à l'existence de tout pays ou peuple. À cet égard, je tiens à réaffirmer le ferme engagement de l'Italie à faire en sorte que tout différend international soit réglé par des moyens juridiques et pacifiques, dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et de l'inviolabilité des frontières.

En ce qui concerne les tensions qui perdurent dans le Caucase, je voudrais réaffirmer dans le même esprit l'attachement indéfectible de l'Italie à l'intégrité territoriale de la Géorgie et appeler à l'intensification du dialogue avec les régions séparatistes afin de relancer les discussions internationales de Genève, tout en soutenant fermement le travail et les objectifs de la Mission de surveillance de l'Union européenne.

**M. Lu** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour les États-Unis de se porter coauteurs du projet de résolution A/76/L.62 et de l'appuyer. Il y a plus de 10 ans, l'agression de la Russie a bouleversé la vie et les moyens de subsistance de millions de civils géorgiens. Nombre d'entre eux ne peuvent toujours pas retrouver leur vie et leur maison d'avant le conflit. La vie de citoyens ordinaires a été bouleversée en conséquence directe d'une guerre brutale et injustifiée menée par la Russie. Alors que leurs souffrances perdurent, l'agression de la Russie s'est étendue à l'Ukraine.

Les États-Unis appuient pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, tout comme nous appuyons l'intégrité territoriale de tous les États Membres de l'Organisation.

La présence militaire de la Russie dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud viole l'intégrité territoriale de la Géorgie et porte atteinte à sa souveraineté, menaçant non seulement la Géorgie mais aussi les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et notre sécurité collective. Nous appelons la Russie à cesser de reconnaître la prétendue indépendance des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, qui font partie intégrante du territoire de la Géorgie. Nous demandons également à la Russie de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de l'accord de cessez-le-feu de 2008 de ramener ses forces aux positions antérieures au conflit et d'accorder et faciliter un accès sans entrave aux organisations humanitaires.

En outre, la Russie et les autorités de facto d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud doivent prendre immédiatement des mesures pour faire respecter les droits humains, cesser d'ériger des barrières le long des frontières administratives et créer des conditions de sécurité propices au retour et à la réintégration sans entrave, librement consentis, dans la dignité et en toute sécurité des déplacés et des réfugiés.

Dans le monde entier, les États-Unis soutiennent les droits fondamentaux, la dignité et les besoins humanitaires des déplacés et des réfugiés. Nous sommes alarmés par le nombre croissant de crises urgentes et, dans de nombreux cas, totalement évitables, auxquelles nous assistons actuellement qui ont été provoquées par des conflits impliquant des violations des droits humains, des atteintes à ces droits et des restrictions de l'accès humanitaire.

Nous nous félicitons du Programme d'action du Secrétaire général sur les déplacements internes. Étant donné que, année après année, les déplacements forcés et les besoins humanitaires dépassent tous les records, il n'y a pas de temps à perdre. Nous encourageons l'ONU à donner plus de poids à sa démarche pour améliorer la protection et l'assistance fournies aux déplacés et à créer des incitations pour que les acteurs du développement et de la consolidation de la paix et les États touchés redoublent d'efforts pour répondre aux besoins des déplacés et des réfugiés. Nous devons tous jouer notre rôle et promouvoir des solutions durables.

Les États-Unis ont à cœur le sort des déplacés et des réfugiés en provenance des territoires géorgiens d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, et de toutes les autres personnes dont les vies et les foyers ont été détruits par la guerre de choix inutile menée par la Russie en Géorgie. Aujourd'hui, nous devons également craindre

pour la vie et les moyens de subsistance des personnes contraintes de fuir la guerre de choix inutile menée par la Russie en Ukraine. Nous exhortons l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution A/76/L.62, sur les déplacés et les réfugiés géorgiens, et à continuer de protéger les principes consacrés par la Charte.

**M. Kuzmin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous devons cesser de tourner en rond. Les mêmes États, regroupés dans diverses configurations, notamment l'Union européenne, les États baltes et nordiques, et le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, se bornent à répéter les mêmes déclarations. La Fédération de Russie votera bien sûr contre le projet de résolution A/76/L.62, qui a été présenté par le représentant de la Géorgie. Le texte du projet de résolution déposé par la Géorgie cette année ne vise qu'à saper la normalisation dans la région et à exercer une pression sur les États souverains d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. Tbilissi doit cesser de masquer ses véritables intentions en feignant de se préoccuper des réfugiés et des déplacés.

Nous tenons à souligner que l'exploitation, depuis de nombreuses années, de la question des réfugiés par les autorités géorgiennes nuit considérablement aux efforts visant à résoudre les problèmes humanitaires dans la région. Cette pratique ne favorise pas le progrès dans le cadre des discussions internationales de Genève ; au contraire, elle provoque des tensions entre les représentants des communautés vivant en Abkhazie et en Ossétie du Sud.

Nous appelons de nouveau la Géorgie et ses partenaires à cesser une fois pour toutes leurs accusations irréfléchies portées contre Tskhinvali et Sokhumi sur la scène internationale et à démontrer concrètement leur volonté de résoudre de manière constructive les problèmes humanitaires, sur la base des principes de coexistence pacifique.

La délégation de la Fédération de Russie demande que le projet de résolution A/76/L.62 soit mis aux voix. Nous appelons les délégations qui s'opposent à la politisation des travaux de l'Assemblée générale, en particulier sur la question des réfugiés, à ne pas le soutenir.

**M. Roberts** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Notre déclaration de cette année sera similaire à notre déclaration la plus récente sur cette question parce que, année après année, elle reste pertinente : 13 ans après l'invasion militaire de la Géorgie par la Russie,

le Royaume-Uni reste profondément préoccupé par la présence illégale persistante de la Russie dans certaines parties du pays. Nous soutenons pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues et soulignons la nécessité d'un règlement pacifique du conflit, fondé sur le plein respect de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et du droit international.

La Géorgie fait l'objet d'une attaque hybride incessante de la part de la Russie depuis la guerre de 2008, qui a vu l'annexion de fait de 20 % du territoire géorgien. Des milliers de soldats et de garde-frontières russes sont cantonnés dans les régions séparatistes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie, parfois à 35 minutes seulement de la capitale géorgienne, Tbilissi. Et la situation des droits humains dans ces régions séparatistes suscite une préoccupation sérieuse et croissante.

Nous nous félicitons que la Géorgie continue de respecter l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 facilité par l'Union européenne. Nous appelons la Fédération de Russie à respecter immédiatement l'obligation claire que lui fait l'accord de cessez-le-feu de ramener ses forces aux positions antérieures au conflit, et à honorer ses engagements de permettre un accès sans entrave à l'aide humanitaire et de ne pas empêcher l'établissement d'accords de sécurité internationaux sur le terrain.

Nous appelons également la Fédération de Russie à revenir sur sa reconnaissance de la prétendue indépendance des régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud et à mettre fin à toutes les pratiques visant l'annexion insidieuse de ces territoires à la Fédération de Russie. Nous nous félicitons des initiatives prises par le Gouvernement géorgien pour promouvoir la réconciliation entre les populations séparées par les frontières administratives, et nous demandons instamment à la Russie de ne pas faire obstacle à ces précieux contacts entre les peuples et favorables à la consolidation de la paix.

Le Royaume-Uni, en solidarité avec le peuple géorgien et tous les déplacés dans le monde, soutient depuis longtemps l'édition annuelle du projet de résolution A/76/L.62, que l'Assemblée générale mettra bientôt aux voix. Comme d'autres l'ont dit, le projet de résolution est encore plus pertinent cette année, du fait de l'invasion illégale et injustifiée de l'Ukraine par la Russie.

Le projet de résolution souligne le droit inaliénable des populations déplacées de force à un retour dans leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité,

reconnaît leurs droits patrimoniaux, réaffirme le caractère inacceptable des changements démographiques forcés et crée un mécanisme crucial permettant au Secrétaire général de rendre compte des faits nouveaux relatifs à cette question. Ce sont là autant de questions primordiales pour notre intérêt universellement partagé pour les droits de l'homme, la réconciliation et la paix.

Nous demandons donc instamment à tous les États Membres de voter pour le projet de résolution A/76/L.62, qui vise à protéger les plus vulnérables de la société et à souligner qu'il est inacceptable d'utiliser les personnes déplacées comme des pions politiques dans les conflits.

**M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) :** Nous tournons en effet en rond, comme l'a dit le représentant russe, mais nos rotations sont délimitées par le sang et l'impunité, et cette impunité persiste parce que certains, y compris d'ailleurs à l'Assemblée générale, n'ont pas abandonné leur apathie face à ce qui est en train de se passer dans notre région, et prolongent par là même l'impunité et les effusions de sang.

Le point de l'ordre du jour à l'examen aujourd'hui est intitulé « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ». L'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM est constituée de quatre États membres : la Géorgie, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la République de Moldova. En fait, ce sont précisément les pays membres du Groupe GUAM qui continuent d'être les plus touchés en Europe par les conflits qui violent leur souveraineté et leur intégrité territoriale, limitent leur liberté et leur démocratie et entravent leur développement et les moyens de subsistance de leurs populations.

En août 2008, la Russie a lancé une agression militaire de grande envergure et une occupation des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en violation de l'intégrité territoriale de la Géorgie. Après 14 ans d'agression et d'occupation des territoires géorgiens, la Fédération de Russie refuse toujours d'appliquer l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 et les mesures d'application du 8 septembre 2008, négociés sous l'égide de l'Union européenne, notamment en retirant ses forces militaires et de sécurité ainsi que son armement des deux régions et en permettant la mise en place de mécanismes de sécurité internationaux sur le terrain. Ceux qui disent qu'il faut permettre à la Russie de sauver la face et préconisent de conclure avec elle

des accords dans le contexte de la guerre qu'elle mène actuellement contre l'Ukraine devraient s'en souvenir. En outre, l'occupant maintient sa présence et ses activités militaires illégales sur le sol géorgien et renforce son contrôle sur certaines parties du territoire géorgien.

Le projet de résolution A/76/L.62, qui sera mis aux voix aujourd'hui, examine la situation prolongée de déplacement, dans laquelle des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali en Géorgie restent déplacés de force en raison du conflit et à la suite de plusieurs vagues de nettoyage ethnique depuis le début des années 90. Le projet de résolution nous engage tous à poursuivre notre action pour fournir protection et assistance aux personnes qui ont été déplacées de force.

L'Ukraine s'est donc associée à cette initiative en tant que principal coauteur du projet de résolution A/76/L.62 et votera pour. Ce projet de résolution fournit une occasion pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de réaffirmer leur attachement au droit fondamental qu'ont les déplacés et les réfugiés de rentrer chez eux dans la sécurité et la dignité, et d'exprimer leur solidarité avec les personnes déplacées de force partout dans le monde.

La Russie ne s'est pas arrêtée à la Géorgie. En 2014, la Russie a continué à utiliser sa boîte à outils d'agression militaire et les moyens de guerre les plus barbares et inhumains en Ukraine. Son invasion en 2014 a été suivie de huit longues années de guerre puis de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine le 24 février, visant à détruire l'État ukrainien, à s'emparer du territoire ukrainien par la force et à établir un contrôle d'occupation. Cette nouvelle vague d'agression russe est un acte de guerre injustifié et non provoqué, une attaque contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et une violation brutale de la Charte des Nations Unies et des normes et principes fondamentaux du droit international.

Le dépeuplement par transfert forcé des résidents locaux est un élément essentiel des plans infâmes des stratèges russes. Pas moins de 5 millions de personnes dans toute l'Europe ont été enregistrées comme réfugiés en provenance de l'Ukraine, principalement des femmes et des enfants. Près de 12 millions de personnes sont devenues des déplacés. Il est alarmant que plus d'un million de citoyens ukrainiens aient été transférés de force vers différentes régions de la Russie, dont plus de 234 000 enfants, parmi lesquels plusieurs milliers sont orphelins et ont été privés de protection parentale.

Depuis des décennies, la Russie persiste dans ses tentatives de porter atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, de l'Ukraine et d'autres États membres du Groupe GUAM, augmentant ainsi l'insécurité régionale et les souffrances humaines. L'agresseur doit être arrêté, et il le sera, afin de ramener la paix, la sécurité et la prospérité dans la région.

Et je voudrais dire au représentant russe qu'il faut effectivement arrêter de tourner en rond.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'État observateur de Saint-Siège.

**Mgr Murphy** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : La délégation du Saint-Siège se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'aborder le sujet des conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM.

Les conflits prolongés ou gelés n'entravent pas seulement les relations entre les États, les peuples, les groupes ethniques et religieux et les personnes ; ils font également obstacle au développement humain intégral et risquent en permanence de raviver la violence généralisée. Lorsque des différends persistants restent dans un état de paix négative, il est trop facile pour la communauté internationale de passer à des questions apparemment plus pressantes. Mais cela se fait au grand péril des populations qui sont sur le terrain, des parties aux conflits et du travail de la communauté internationale pour mettre fin au fléau de la guerre.

Le Saint-Siège continue d'insister sur le fait que la paix n'est pas simplement l'absence de guerre ; il s'agit plutôt d'une entreprise de justice qui n'est jamais réalisée une fois pour toutes mais qui doit être construite sans cesse. Dans cette optique, le Saint-Siège appuie tous les efforts visant à favoriser le dialogue et le respect du droit international comme moyen de régler ces conflits.

En tant qu'État participant fondateur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Saint-Siège tient à souligner le rôle clef que l'organisation devrait jouer pour faciliter la fin de ces conflits prolongés. Le Saint-Siège soutient pleinement les efforts entrepris dans le processus de règlement de la question de la Transnistrie, ainsi que le travail du Groupe de Minsk pour trouver une solution pacifique au conflit du Haut-Karabakh.

Ma délégation se félicite de l'alerte et de l'action rapides du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Ses activités de surveillance

et de promotion des droits des minorités ethniques, linguistiques et religieuses, conformément aux engagements de l'OSCE, contribuent à la paix et à la réduction des tensions qui pourraient survenir dans l'espace de l'OSCE.

Les hostilités en Ukraine illustrent de manière frappante le danger de sous-estimer les conflits non réglés ou les situations de montée des tensions ou d'en détourner l'attention. La guerre en Ukraine porte atteinte à la paix et à la sécurité internationales, avec des conséquences alarmantes pour la sécurité alimentaire et l'économie mondiale. À cet égard, le Saint-Siège renouvelle son appel en faveur d'un cessez-le-feu immédiat, de la poursuite de l'établissement et du respect des couloirs humanitaires, et d'une concentration sincère et décisive sur les négociations, de bonne foi, pour le règlement pacifique du conflit.

La reprise des violences dans le Haut-Karabakh il y a deux ans a également renforcé la nécessité d'intensifier les efforts diplomatiques. L'espoir de ma délégation demeure que les négociations en cours conduisent à une paix véritable, fondée sur le respect mutuel et la rencontre. À cet égard, le Saint-Siège se félicite de la convocation conjointe des commissions sur la délimitation et la sécurité des frontières, qui entendent jeter les bases d'une reprise des liens économiques, sociaux et culturels. Dans le cadre de ces efforts, ma délégation encourage les parties à veiller à ce que tout accord final protège les sites religieux et permette aux fidèles d'y accéder de part et d'autre de la frontière.

Pour terminer, je souhaite rappeler la visite du pape François en 2016 en Arménie, en Géorgie et en Azerbaïdjan pour appuyer tous les efforts menés sur la voie de la paix et accompagner les mesures prises sur le chemin de la réconciliation, qui génère l'espoir. Puisse la voie de la paix et le chemin de la réconciliation devenir une réalité tangible dans toute la région du Groupe GUAM.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution A/76/L.62.

Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Poveda Brito** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, la République bolivarienne du Venezuela réaffirme sa ferme détermination à préserver, promouvoir et défendre la Charte des Nations Unies, ainsi que son attachement inébranlable au règlement pacifique des différends, et appuie à ce titre tous les efforts diplomatiques visant à atteindre cet objectif. À cet égard, nous saisissons cette l'occasion pour exprimer notre préoccupation face à la tendance croissante à tenter d'exploiter l'Assemblée générale pour attaquer ceux qui en sont membres de plein droit et, plus grave encore, à l'utiliser comme plateforme pour adopter des résolutions qui ne font pas l'objet d'un consensus et qui, loin de contribuer à la création d'un environnement propice au dialogue et à la négociation, aggravent les tensions et les divisions et risquent de compliquer encore davantage les situations et dynamiques régionales.

Il s'ensuit que, fidèle aux principes de sa diplomatie bolivarienne de la paix, la République bolivarienne du Venezuela appelle les auteurs du projet de résolution A/76/L.62 à éviter les approches politisées et à promouvoir plutôt des mesures de confiance et une approche constructive de la question, notamment dans le cadre des discussions internationales de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud, en recourant au dialogue, à la négociation et à la coopération pour trouver des solutions aux défis communs de cette région, y compris ceux qui peuvent se faire jour dans le contexte humanitaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.62, intitulé « Situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) ». Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

**M<sup>me</sup> de Miranda** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.62, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Colombie, Guatemala, Japon, Libéria, Mexique et Trinité-et-Tobago.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.62. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

*Votent contre :*

Bélarus, Burundi, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Viet Nam, Zimbabwe

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Congo, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Kirghizistan, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, République de Corée, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Yémen

*Par 95 voix contre 12, avec 56 abstentions, le projet de résolution A/76/L.62 est adopté (résolution 76/267).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 36 de l'ordre du jour ?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 124 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Renforcement du système des Nations Unies**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va poursuivre son débat tenu en application de la résolution 76/262, du 26 avril, sur la situation dans laquelle un veto a été opposé par deux membres permanents du Conseil de sécurité à sa 9048<sup>e</sup> séance, le 26 mai, au titre du point de l'ordre du jour « Non-prolifération : République populaire démocratique de Corée ».

**M. Kvalheim** (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège se félicite de l'occasion qui est donnée à l'Assemblée générale de discuter aujourd'hui de cette question profondément troublante liée à la paix et à la sécurité internationales. Depuis le début de l'année, la République populaire démocratique de Corée a effectué un nombre record d'essais de missiles balistiques, dont un missile balistique intercontinental. En outre, nous sommes vivement préoccupés par la rhétorique inquiétante de la République populaire démocratique de Corée sur les armes nucléaires et par les informations faisant état de la poursuite de son programme nucléaire. La Norvège condamne fermement la série de lancements de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée. Ses actions constituent une menace pour la sécurité internationale et sont en violation flagrante d'un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité.

Nous regrettons donc profondément les vetos opposés par la Fédération de Russie et la Chine au projet de résolution S/2022/431, proposé par les États-Unis le 26 mai au Conseil de sécurité (voir S/PV.9048), lesquels vetos ont bloqué un texte qui avait réuni le consensus des autres membres et ont empêché le Conseil de s'acquitter de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce type de faits nouveaux exigent une réponse unifiée de la part du Conseil. Il est plus que jamais nécessaire que le Conseil assume ses responsabilités et respecte l'engagement pris en 2017, dans le cadre de la résolution 2397 (2017), adoptée à l'unanimité, dans laquelle le Conseil exprimait

sa détermination à prendre d'autres mesures lourdes en cas de nouveaux essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée ou de lancement d'un système de missiles balistiques capable d'atteindre des portées intercontinentales.

La Norvège s'inquiète de la situation humanitaire en République populaire démocratique de Corée, notamment à la suite des récents rapports faisant état de la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans tout le pays. À cet égard, nous restons préoccupés par la décision de la République populaire démocratique de Corée de continuer à maintenir ses frontières fermées, malgré la volonté continue de la communauté internationale d'offrir son aide à la population civile vulnérable. Nous demandons instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de coopérer avec la communauté internationale afin de permettre l'acheminement des fournitures humanitaires, et notamment d'une aide liée à la COVID-19.

Il est profondément troublant de voir le Gouvernement continuer à consacrer ses ressources à la mise au point d'armes de destruction massive au lieu de les utiliser pour fournir à sa propre population les logements, la nourriture et les vaccins dont elle a tant besoin. La résolution proposée par le Conseil aurait considérablement élargi les mécanismes de dérogation pour raison humanitaire, ce qui aurait été une mise à jour opportune, étant donné les besoins humanitaires critiques en République populaire démocratique de Corée. C'est pourquoi la Norvège, en tant que membre élu du Conseil, a voté pour le projet de résolution. Nous exhortons le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à honorer pleinement ses obligations internationales, à changer de cap, à reprendre le dialogue et à adhérer de nouveau au régime international de non-prolifération, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

*M. Manalo (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.*

Nous regrettons l'utilisation du veto qui nous a amenés ici aujourd'hui. Elle a empêché le Conseil de s'acquitter de son mandat et de prendre les mesures nécessaires face à cette situation de sécurité et humanitaire très grave qui va empirant. Cette absence de consensus sur une question de non-prolifération est profondément inquiétante, surtout à l'approche de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

qui se tiendra en août. Le TNP reste la pierre angulaire des efforts mondiaux en faveur du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Organisation des Nations Unies ne peut rester silencieuse face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, en particulier face à des problèmes de cette ampleur impliquant le développement d'armes de destruction massive et la menace imminente de prolifération qui, à terme, nous met tous en danger.

**M. Blanco Conde** (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Nous apprécions la convocation de la séance d'aujourd'hui, qui arrive à point nommé, conformément au mandat établi dans la résolution 76/262, afin de débattre des raisons ayant amené un ou plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité à recourir au droit de veto. En tant que coauteur de cette résolution, la République dominicaine se félicite de constater la participation active et constructive des États Membres au cours du débat de ce matin (voir A/76/PV.77), ce qui témoigne de l'importance que nous attachons à cette question. Il s'agit d'un exercice qui, selon nous, garantira que l'utilisation du veto ne passera pas inaperçue et qui, à son tour, permettra d'assurer l'application du principe de responsabilité et donnera une voix aux États Membres de l'Organisation sur les questions à l'examen.

À cet égard, nous sommes préoccupés par la fréquence de l'utilisation du veto ces dernières années, notamment dans des situations graves pour la paix et la sécurité internationales, dans le contexte de violations des droits de l'homme et même lors de crises humanitaires catastrophiques. Nous tenons à souligner que le droit de veto n'est pas un droit, mais plutôt un énorme privilège, de nature discriminatoire, qui crée une hiérarchie entre les membres du Conseil et qui, de surcroît, a entravé la capacité du Conseil de prendre des mesures et de réagir à un certain nombre de situations graves.

En ce qui concerne la question de la non-prolifération nucléaire, dont l'examen a donné lieu tout récemment à un recours au droit de veto, nous condamnons catégoriquement la poursuite des lancements de missiles balistiques, y compris de missiles intercontinentaux, par la République populaire démocratique de Corée, qui compromettent considérablement la stabilité de la péninsule coréenne et des zones adjacentes, y compris en mer du Japon. Le développement et le perfectionnement par la République populaire démocratique

de Corée de son programme nucléaire et de missiles balistiques constituent un sujet de grave préoccupation, une menace indéniable pour la paix et la sécurité internationales, notamment dans la région, et une violation flagrante des résolutions du Conseil et du régime de non-prolifération et de désarmement.

Il est urgent que la République populaire démocratique de Corée et la communauté internationale redoublent d'efforts pour assurer la pleine application des résolutions pertinentes du Conseil et reprendre les négociations sur la dénucléarisation complète, irréversible et vérifiable de la péninsule coréenne. Cette dynamique, qui implique de revenir à la table des négociations, permettrait d'apaiser les tensions. Pour terminer, nous plaidons pour une solution politique à la question du nucléaire en République populaire démocratique de Corée et appelons le Conseil à faire preuve d'unité et de détermination dans l'examen de cette question.

**M. Hmoud** (Jordanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer ma sincère gratitude au Liechtenstein pour avoir été le fer de lance des efforts qui ont abouti à l'adoption de la résolution 76/262. En tant qu'États Membres de l'ONU, nous avons résolu à l'unanimité de renforcer la réponse de l'Assemblée générale aux questions portées devant le Conseil de sécurité lorsque ce dernier n'agit pas en raison de l'utilisation du droit de veto par l'un de ses membres.

Le mécanisme prévu par la résolution 76/262 est l'occasion pour l'ensemble des Membres de débattre de situations susceptibles de remettre en cause le système de sécurité collective prévu par la Charte des Nations Unies, et d'établir une forme de dialogue avec le Conseil sur ces questions. Ces défis sont trop importants. Ils exigent que nous ayons tous notre mot à dire sur la manière de les surmonter et de renforcer la coopération entre les organes compétents des Nations Unies pour traiter les problèmes sous-jacents. Et si tous les États Membres sont tenus d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil, il incombe au Conseil lui-même de s'acquitter de sa responsabilité principale du maintien de la paix et la sécurité internationales.

La paralysie du Conseil dans l'exercice de ses fonctions a exacerbé les tensions dans les zones de conflit et conduit à une escalade des situations connexes. C'est dans ce contexte que l'Assemblée générale doit jouer un rôle en œuvrant au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales et au respect de l'état de droit international. Cette mission relève

de notre responsabilité à toutes et tous. C'est pourquoi la Jordanie appelle au dialogue et au règlement pacifique des différends concernant la péninsule coréenne et à s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force, y compris l'emploi ou la menace d'emploi d'armes de destruction massive.

Aujourd'hui, la communauté internationale doit agir de toute urgence pour faire progresser le désarmement nucléaire afin d'ouvrir la voie à un monde exempt d'armes nucléaires. La Jordanie insiste donc à nouveau sur l'importance de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui doit se tenir prochainement, étant donné le rôle crucial du TNP dans la sécurité internationale. La réalisation de l'universalité du TNP reste l'objectif stratégique de nos efforts collectifs en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Nous pensons que le débat d'aujourd'hui peut avoir une incidence positive sur les perspectives de succès de la Conférence d'examen.

Pour terminer, il est de notre responsabilité commune de prendre des mesures résolues en faveur de la paix et de la sécurité, et la Jordanie continuera à travailler avec tous ses partenaires et amis pour atteindre cet objectif.

**M. Kulhánek** (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe à la déclaration faite ce matin par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice (voir A/76/PV.77), et je voudrais ajouter les remarques ci-après à titre national.

La République tchèque est gravement préoccupée par les rapports faisant état de la poursuite d'activités nucléaires en République populaire démocratique de Corée. Les résolutions du Conseil de sécurité indiquent clairement que la République populaire démocratique de Corée ne doit pas procéder à des essais nucléaires et doit immédiatement abandonner toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants de façon complète, vérifiable et irréversible et cesser toute activité connexe. Cependant, au cours des trois dernières années, la République populaire démocratique de Corée a considérablement accéléré, étendu et amélioré son programme de développement de missiles balistiques intercontinentaux. Nous déplorons le fait que ce pays a abandonné le moratoire qu'il a lui-même proclamé et continue à développer ses capacités en matière de missiles balistiques. Ces faits alarmants, ainsi que les

capacités nucléaires de cet État, constituent le facteur de déstabilisation le plus inquiétant dans la région et une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

Depuis le début de l'année, la République populaire démocratique de Corée a procédé à un nombre sans précédent d'essais de missiles, en procédant à des tirs de nouveaux types de missiles balistiques, notamment des missiles balistiques intercontinentaux, un missile balistique lancé par sous-marin et peut-être même un engin hypersonique. Ces activités démontrent la ferme intention de ce pays de développer ses capacités en matière de missiles balistiques. La République tchèque condamne fermement ces agissements illégaux de la République populaire démocratique de Corée, qui constituent une violation flagrante de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à renoncer à ses programmes d'armes nucléaires et de vecteurs de missiles balistiques de manière complète, vérifiable et irréversible, et de respecter pleinement toutes ses obligations et tous ses engagements internationaux. Nous l'appelons à reprendre le dialogue avec les parties concernées et à se tenir prête à participer de manière significative à tout futur processus diplomatique visant à garantir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne.

Il est regrettable que suite au recours au droit de veto par la Russie et la Chine, le Conseil n'ait pas été en mesure de réagir efficacement aux dernières provocations de la République populaire démocratique de Corée. Nous demandons à tous les membres du Conseil de prendre des mesures urgentes à ce sujet. Dans le même temps, nous demandons instamment à tous les États Membres de prendre des mesures contre les tentatives d'éviter les sanctions, ce qui permet à la République populaire démocratique de Corée de poursuivre ses actions militaires dangereuses et menaçantes aux dépens de son propre peuple, en particulier à la lumière de l'épidémie actuelle de la maladie à coronavirus (COVID-19) dans le pays. Contrairement à ce que prétend fréquemment la République populaire démocratique de Corée, cela fait plusieurs décennies que personne n'est en guerre contre ce régime. Cependant, la triste réalité est que ce régime est en guerre contre l'humanité et contre ses propres citoyens, auxquels il dénie leurs droits fondamentaux. Tant que le régime de la République populaire démocratique de Corée ne l'aura pas reconnu, nous appuierons le maintien des sanctions, et nous appelons tous les États Membres à les appliquer conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

**Mme Kabua** (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : La République des Îles Marshall est gravement préoccupée par toute menace croissante liée aux armes nucléaires dans la région Asie-Pacifique au sens large, notamment en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée. Nous regrettons profondément que la séance de l'Assemblée générale d'aujourd'hui ait été convoquée en raison du veto qui a été récemment opposé au projet de résolution S/2022/431 du Conseil de sécurité par deux de ses membres permanents, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine. Leurs veto ont bloqué les sanctions renforcées de l'ONU, qui ont été proposées pour donner suite au paragraphe 28 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité de décembre 2017, dans laquelle le Conseil se déclare résolu à prendre d'autres mesures lourdes. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité et sans abstention. Il apparaît maintenant que le Conseil ne peut plus tenir ses propres promesses.

Les îles Marshall sont particulièrement bien placées pour parler des essais nucléaires et de l'exposition à des armes nucléaires. Nous continuons à faire face aux conséquences horribles des 67 essais nucléaires qui ont été effectués sur notre territoire entre 1946 et 1958. Nous élevons la voix non pas pour des raisons politiques, mais sur la base de notre propre humanité et expérience. Pendant des décennies, nous avons rappelé au monde qu'aucun autre peuple ne devrait plus jamais être confronté aux conséquences d'une exposition à des armes nucléaires. Et aujourd'hui, nous devons malheureusement le rappeler au monde une fois de plus, ce qui est vraiment inacceptable. Nous sommes préoccupés par la possibilité de plus en plus réelle d'un nouvel essai nucléaire par la République populaire démocratique de Corée dans notre région, qui serait la septième explosion de ce type depuis 2006.

En tant qu'État Membre de l'ONU, les îles Marshall considèrent que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est contraignant, sans discrimination. Chaque membre de cette Organisation est et doit être préoccupé par les crises humanitaires et la pandémie qui sévissent en République populaire démocratique de Corée et ailleurs, et doit réagir en conséquence. Mais une crise humanitaire n'est tout simplement pas une excuse pour que le Conseil laisse entendre que l'aggravation d'une menace nucléaire est en quelque sorte acceptable. Pour être clair, une telle menace est plus qu'inacceptable, pour nous et pour n'importe qui d'autre. Les Îles Marshall ne sont pas un membre permanent du Conseil, mais nous exhortons

les nations qui le sont à utiliser leur droit de veto à bon escient. Un tel statut s'accompagne intrinsèquement d'une responsabilité mondiale plus large, qui va bien au-delà des intérêts nationaux immédiats ou des rivalités stratégiques. La République populaire démocratique de Corée est toujours tenu de rendre compte de ses actions vis-à-vis de notre région et du monde entier. Mais le Conseil de sécurité et ses membres sont également tenus de rendre des comptes pour leur autorité ou leur absence. En tant que Nations Unies, nous pouvons et devons faire mieux.

**M. Arbeiter** (Canada) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de pouvoir m'adresser à l'Assemblée générale aujourd'hui. La diplomatie et le dialogue représentent la seule voie vers la paix et la prospérité pour le peuple de la Corée du Nord ; il en va aussi de la sûreté et de la sécurité de la région. Nous continuons de demander à la Corée du Nord de reprendre le dialogue avec la communauté internationale. Toutefois, tant que la Corée du Nord refusera de répondre aux propositions diplomatiques et poursuivra le développement d'armes de destruction massive, nous devons agir – et nous agirons.

Cette année seulement, la Corée du Nord a effectué plus de 30 essais de missiles balistiques, tous explicitement interdits par des résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité. En outre, ces essais démontrent la détermination de la Corée du Nord à faire progresser et à diversifier ses capacités nucléaires. Il s'agit d'une menace claire à la paix et à la sécurité dans le monde, qui nécessite une condamnation internationale et une action concertée. Il n'est dans l'intérêt de personne qu'un autre État soit en possession d'armes nucléaires. Le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, dont le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire, doit être maintenu et pleinement utilisé pour atteindre l'élimination complète et vérifiable de tout le programme d'armes de destruction massive de la Corée du Nord.

Comme beaucoup d'autres qui ont parlé ici aujourd'hui, le Canada condamne les essais répétés de missiles balistiques de la Corée du Nord. La Corée du Nord a manqué à sa propre promesse de cesser les essais de missiles de longue portée, n'a pris aucune mesure concrète pour respecter son engagement de promouvoir la paix dans la péninsule coréenne et a fait preuve d'un mépris flagrant envers les résolutions du Conseil de sécurité pendant de longues années.

*(l'orateur poursuit en français)*

Néanmoins, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à prendre des mesures unanimes. Étant donné la gravité de la situation, je dois souligner la déception du Canada

à l'égard de l'incapacité du Conseil de sécurité de réagir adéquatement par l'adoption d'une résolution et de maintenir sa décision antérieure visant à prendre des mesures si la Corée du Nord procède à d'autres essais de missiles balistiques intercontinentaux. Nous aimerions souligner que les sanctions sont conçues pour cibler le programme d'armes de destruction massive de la Corée du Nord. Elles ne sont pas un obstacle à la fourniture d'une aide humanitaire au peuple de la Corée du Nord comme certains pourraient l'affirmer. Aucune des mesures imposées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ne vise à nuire à la population civile ; au contraire, chacune d'entre elles stipule que les activités humanitaires ne sont pas interdites et que des exemptions peuvent être accordées au besoin. Nous voudrions également souligner que la résolution à laquelle deux membres du Conseil ont opposé leur veto aurait encore simplifié la procédure actuelle pour les exemptions humanitaires, en demandant au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) de publier une liste de catégories bien définies d'articles qui seraient exemptés du régime pour des raisons humanitaires.

Nous saluons les efforts déployés par le Conseil de sécurité afin de permettre des exemptions humanitaires et la livraison de biens destinés à l'aide humanitaire. Par contre, le Canada demeure préoccupé par l'incapacité du personnel humanitaire à fournir de l'aide depuis 2020. Nous demandons à la Corée du Nord d'accepter les offres d'aide de la communauté internationale, tant en ce qui concerne sa réponse à la pandémie de COVID-19 que pour l'aider à éviter ce qui semble être une famine imminente sur son territoire. Le Canada et l'ensemble de la communauté internationale sont prêts à lui apporter leur soutien. Comme je l'ai mentionné au début de mon allocution, la diplomatie constitue le seul moyen d'avancer. Nous exhortons la Corée du Nord à mettre fin à son comportement déstabilisateur, à respecter ses obligations internationales, à prendre des mesures concrètes pour réduire les tensions dans la région et à mesurer le coût humanitaire de ses actions. En l'absence d'une voie viable, nous enjoignons les membres du Conseil de sécurité à se pencher sur la question, et demandons à l'ensemble des États Membres d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité dans leur intégralité.

**M. Alotaibi** (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance conformément à la résolution 76/262, aux termes de laquelle une séance officielle de l'Assemblée générale doit se

tenir dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'exercice du droit de veto par un ou plusieurs membres permanents du Conseil de sécurité. Cette importante résolution est mise en œuvre pour la première fois lors de la séance historique de ce jour.

L'État du Koweït fait partie des pays qui ont appuyé la résolution à l'Assemblée générale car il est convaincu qu'elle renforcera le rôle de l'Assemblée et ses relations avec le Conseil. Elle contribuera également à mettre l'accent sur deux principes que le Koweït considère comme fondamentaux, la transparence et la responsabilité. Le recours au droit de veto par certains des cinq membres permanents a, dans de nombreux cas, contribué à saper le processus de prise de décision au sein du Conseil de sécurité et, dans certains cas, a empêché le Conseil de s'acquitter de ses responsabilités. L'incapacité du Conseil à prendre les mesures nécessaires au maintien de la paix et de la sécurité internationales a été une source de frustration pour de nombreux peuples et au sein de la communauté internationale en général. Nous pensons que le droit de veto, un privilège exceptionnel dont ne bénéficient que cinq pays depuis la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, est avant tout une responsabilité.

Nous avons suivi la séance du Conseil tenue le 26 mai sur la non-prolifération en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée (voir S/PV.9048) et avons examiné le rapport spécial (A/76/853) présenté par le Président du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale au sujet du recours au droit de veto pendant cette séance. Ce veto a entraîné des divisions et des désaccords au sein du Conseil sur la question de la République populaire démocratique de Corée pour la première fois en 15 ans. À cet égard, nous souhaitons aborder les points suivants.

La situation dans la péninsule coréenne est l'un des problèmes les plus anciens et les plus graves dont l'ONU est saisie. Nous avons tous suivi avec une grande inquiétude l'aggravation des tensions dans cette région vitale et la menace d'escalade militaire qui l'accompagne, à la suite du lancement par la République populaire démocratique de Corée de missiles balistiques intercontinentaux, notamment le 24 mai, et du lancement d'autres missiles balistiques ces derniers jours. Le Koweït condamne ces lancements de missiles balistiques, car ils constituent une violation des résolutions du Conseil et une menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Nous soulignons l'importance de trouver une solution pacifique à cette

crise, conformément aux traités et accords conclus entre les parties concernées et aux résolutions pertinentes du Conseil. Nous appelons toutes les parties à engager un dialogue et des négociations afin de parvenir à une solution pacifique permettant de rétablir la stabilité, la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne. Nous insistons sur la nécessité d'adhérer à la Charte des Nations Unies et aux buts et principes qui y sont énoncés, notamment le bon voisinage, le règlement des différends par des moyens pacifiques et l'abstention de recourir à l'emploi ou à la menace de la force contre d'autres pays.

L'État du Koweït réaffirme sa position ferme et de principe sur les questions de non-prolifération, par laquelle il condamne l'utilisation d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive quels que soient le lieu, le moment et l'auteur, comme une grave violation du droit international. Nous soulignons également la nécessité de préserver le régime international de non-prolifération, tout en réaffirmant notre conviction que la sécurité, la sûreté et la stabilité mondiales ne peuvent être réalisées que par l'élimination totale et complète des armes nucléaires.

Pour terminer, nous espérons que le Conseil sera en mesure de rétablir son unité sur les questions de non-prolifération, y compris en ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, et qu'il assumera ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**M<sup>me</sup> Schwalger** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande/Aotearoa se félicite de la convocation par l'Assemblée générale de cet important débat sur la République populaire démocratique de Corée, dont nous condamnons fermement l'escalade et les violations continues des résolutions du Conseil de sécurité. Nous demandons à la République populaire démocratique de Corée de s'abstenir de procéder à de nouveaux essais de missiles balistiques et d'engager un dialogue constructif avec les principales parties en vue d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible.

La Nouvelle-Zélande/Aotearoa reste fermement opposée aux programmes nucléaires et de missiles balistiques illégaux de la République populaire démocratique de Corée. Ces programmes constituent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, avec des conséquences potentiellement catastrophiques. Les indications selon lesquelles la République populaire démocratique de Corée prépare un essai nucléaire sont extrêmement inquiétantes. Tout essai de ce type

constituerait une violation flagrante de la norme internationale contre les essais nucléaires. En tant que partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la Nouvelle-Zélande est fermement opposée à tous les essais nucléaires. Nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à se conformer à nouveau au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à s'acquitter de ses obligations en matière de garanties nucléaires dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La situation dans la péninsule coréenne nous rappelle avec force l'importance que continuent de revêtir nos travaux en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires et la raison pour laquelle nous devons nous efforcer d'obtenir un texte ambitieux à l'issue de la Conférence d'examen du Traité en août.

La Nouvelle-Zélande est déterminée à mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité. Nous encourageons tous les États Membres à veiller à ce que les sanctions qui ont été mises en place pour décourager la République populaire démocratique de Corée à poursuivre son programme balistique et nucléaire soient pleinement appliquées dans leurs juridictions. Nous sommes profondément déçus que le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter un nouveau projet de résolution sur les sanctions il y a deux semaines (voir S/PV.9048). Cette situation a des conséquences réelles. Le projet de résolution proposé (S/2022/431) était solide et bénéficiait de l'appui de 13 membres du Conseil, soit une nette majorité.

Le fait que le Conseil n'ait pas pu adopter ce projet de résolution est le résultat direct des actions de deux membres permanents. Le recours au veto, pour la première fois depuis 2006 sur cette question, a une nouvelle fois empêché le Conseil d'assumer sa responsabilité et a une nouvelle fois porté atteinte à sa crédibilité. Avec un groupe de petits États, la Nouvelle-Zélande s'était opposée au droit de veto dès sa mise en place. Nous restons fermement convaincus que ce dispositif antidémocratique et anachronique n'a pas sa place à l'ONU, surtout lorsqu'il est utilisé au service de l'intérêt national plutôt qu'au profit de la paix et de la sécurité collectives.

Nous appelons la Russie et la Chine à travailler avec le reste du Conseil de sécurité, à s'abstenir de bloquer les projets de résolution du Conseil et à encourager la République populaire démocratique de Corée à revenir à la table des négociations. Seul le dialogue peut nous permettre d'espérer une issue pacifique.

Nous exhortons également la République populaire démocratique de Corée à répondre en priorité à la terrible situation humanitaire, actuellement aggravée par la maladie à coronavirus (COVID-19), et à faciliter l'acheminement, par les organisations humanitaires internationales, d'articles humanitaires essentiels, tels que la nourriture et les médicaments. La Nouvelle-Zélande/Aotearoa est favorable à une évaluation indépendante des besoins humanitaires sur le terrain dès que possible.

Nous nous félicitons de l'occasion offerte aujourd'hui à l'Assemblée générale d'exprimer ses préoccupations sur cette question importante. Cela nous permet de mettre à l'épreuve l'initiative relative au veto nouvellement adoptée. La Nouvelle-Zélande est une fervente partisane de cette initiative et espère qu'elle encouragera les membres du Conseil à s'efforcer de produire des résultats allant dans l'intérêt collectif.

Nous partageons l'observation faite ce matin (voir A/76/PV.77) par le représentant du Liechtenstein, selon laquelle, lorsque le Conseil de sécurité n'est pas en mesure d'agir, l'Assemblée générale peut jouer un rôle constructif pour trouver des moyens potentiels d'aller de l'avant, dans le but d'améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. L'Assemblée générale peut jouer un tel rôle en prenant ses propres décisions sur la question dont elle saisie, si elle le souhaite. La résolution 76/262 n'est pas prescriptive à cet égard. Nous souhaitons que le présent débat nous permette de connaître l'avis des membres sur ce que cela pourrait produire.

**M<sup>me</sup> Leendertse** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de commencer par rappeler la décision unanime de l'Assemblée générale du 26 avril de tenir des séances chaque fois qu'un veto est opposé au Conseil de sécurité (résolution 76/262). C'est un grand succès pour l'Assemblée générale, qui renforce son rôle au sein du système des Nations Unies, rend les veto plus transparents et, espérons-le, contribue à un recours plus responsable au veto.

Bien que nous ayons encore un long chemin à parcourir dans le cadre des négociations intergouvernementales visant à faire en sorte que le Conseil de sécurité reflète les réalités du XXI<sup>e</sup> siècle, l'Allemagne salue ce nouveau mécanisme, étape indispensable pour apporter transparence et responsabilisation aux travaux du Conseil de sécurité.

Aux termes de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cet article dispose également que, dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. Par conséquent, nous attendons du Conseil qu'il agisse lorsque survient une rupture claire et persistante de la paix et de la sécurité. Si deux membres du Conseil refusent d'assumer cette responsabilité, ils contreviennent aux buts et principes des Nations Unies.

Malheureusement, c'est ce qui s'est passé. Au fil de nombreux mois, nous avons assisté à une série sans précédent d'essais de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée, avec des systèmes de plus en plus polyvalents et de toutes portées, y compris des missiles balistiques intercontinentaux, dont les derniers ont été lancés le week-end dernier. Ces essais portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'au régime mondial de non-prolifération. Ils représentent également un danger et un risque imprévisible pour l'aviation civile internationale et la navigation maritime dans la région.

Associées aux éléments indiquant que des activités nucléaires sont en cours, ces actions imprudentes montrent que la République populaire démocratique de Corée continue de développer et de diversifier ses capacités nucléaires, le tout en violation flagrante des obligations que lui font de nombreuses résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La situation ne pourrait être plus claire. La République populaire démocratique de Corée a l'obligation juridique de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et il incombe au Conseil de veiller à ce que ses décisions soient respectées. Sa crédibilité et notre sécurité en dépendent.

Je regrette profondément que le Conseil de sécurité n'ait pas adopté le projet de résolution S/2022/431, visant à condamner la série de tirs de missiles balistiques effectués récemment par la République populaire démocratique de Corée et à renforcer les mesures à son endroit, et ce, malgré l'appui de 13 membres du Conseil de sécurité. Je regrette profondément que la Fédération de Russie et la Chine protègent la République populaire démocratique de Corée de la surveillance de la communauté internationale, permettant et tolérant ainsi ses actions illégales, imprudentes et dangereuses.

Soyons clairs : dans la résolution 2397 (2017), le Conseil de sécurité s'est unanimement déclaré résolu à prendre de nouvelles mesures lourdes et a officiellement

décidé qu'il prendrait les mesures voulues pour restreindre davantage l'exportation de pétrole vers la République populaire démocratique de Corée en cas d'essai de missile balistique intercontinental. En exerçant leur droit de veto, la Fédération de Russie et la Chine ont violé cette décision.

C'est d'autant plus choquant que les membres permanents du Conseil de sécurité ont la responsabilité particulière de faire respecter le régime de non-prolifération, que la République populaire démocratique de Corée continue de bafouer. Les États Membres de l'ONU attendent mieux du Conseil et de ses membres. Ils attendent du Conseil qu'il condamne le comportement de la République populaire démocratique de Corée et réaffirme son obligation d'abandonner ses programmes d'armes de destruction massive et de missiles balistiques. Nous attendons une position unifiée et de nouvelles mesures d'importance de la part du Conseil de sécurité.

Par conséquent, j'exhorte la République populaire démocratique de Corée à faire amende honorable et à se conformer enfin aux décisions du Conseil, à abandonner ses programmes illégaux d'armes de destruction massive et de missiles balistiques de manière complète, vérifiable et irréversible et à engager des négociations sérieuses à ce sujet.

J'invite également la Russie et la Chine à faire marche arrière et à honorer leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons besoin d'une réaction forte et unie du Conseil de sécurité pour empêcher toute nouvelle action imprudente de la République populaire démocratique de Corée.

**M. Aidid** (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie se félicite de la convocation de cette séance plénière, la première que tient l'Assemblée générale en application de la résolution 76/262.

Ma délégation considère que la présente séance fait partie intégrante du processus global de réforme de l'Organisation des Nations Unies. Elle contribuera au renforcement des relations entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les questions de paix et de sécurité, puisque le Conseil agit au nom de l'ensemble des Membres. Elle permettra également de mieux rendre compte du recours au veto, en attendant son abolition effective.

La Malaisie réaffirme sans équivoque sa conviction que la mise au point et l'acquisition illicites d'armes de destruction massive et des technologies et capacités

connexes, par quelque État que ce soit, sont inacceptables et ne peuvent être tolérées par la communauté internationale.

La Malaisie reste gravement préoccupée par les événements en cours dans la péninsule coréenne, notamment en ce qui concerne les programmes nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée. Ces programmes accroissent la tension et l'instabilité et entravent les efforts visant à résoudre pacifiquement le conflit de longue date dans la péninsule. Nous condamnons l'augmentation récente du nombre d'essais de missiles balistiques entrepris par la République populaire démocratique de Corée, y compris ceux de missiles balistiques intercontinentaux.

Nous exhortons vivement la République populaire démocratique de Corée à s'abstenir de tout nouvel acte provocateur et illégal, à respecter les obligations qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de ses engagements internationaux, à abandonner toutes ses armes nucléaires et à cesser immédiatement ses programmes nucléaire et de missiles balistiques.

Nous sommes également gravement préoccupés par les tirs de missiles effectués par la République de Corée et les États-Unis en début de semaine.

La Malaisie estime que tous les efforts concernant la péninsule coréenne doivent être fondés sur la réaffirmation d'engagements communs en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous restons convaincus que les intérêts de la République populaire démocratique de Corée seraient mieux servis par son retour immédiat à la table des négociations. À cet égard, la Malaisie souligne l'importance de la retenue de la part de toutes les parties concernées et la nécessité de reprendre le dialogue en vue de la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. Il convient également d'intensifier les efforts pour améliorer la situation humanitaire à laquelle est confrontée la population de la République populaire démocratique de Corée en fournissant une aide aux personnes qui en ont besoin.

Pour terminer, ma délégation réaffirme la nécessité d'une action rapide et efficace de la part du Conseil de sécurité sur cette question. En même temps, le Conseil doit rester sensible aux véritables préoccupations humanitaires dans l'exercice de ses fonctions de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Malaisie exprime à nouveau son engagement constant à mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité concernant la République populaire démocratique de Corée et est prête à continuer d'apporter sa pleine coopération au Conseil, notamment par le biais du Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). La Malaisie est fermement convaincue que les défis actuels ne peuvent être relevés *in fine* que par un règlement politique pacifique.

**M. Massari** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/76/PV.77) et souhaite faire quelques observations à titre national.

La séance plénière de ce jour se tient en application, pour la première fois, de la procédure établie par la résolution 76/262. Ce nouveau mécanisme contribue au renforcement du système des Nations Unies et à un multilatéralisme efficace en permettant à l'Assemblée générale, à la suite du recours au droit de veto au Conseil de sécurité, de tenir rapidement un débat sur une question de sécurité essentielle, telle que la non-prolifération liée au programme d'armes de destruction massive de la République populaire démocratique de Corée.

L'Italie demeure profondément préoccupée par la poursuite des essais de missiles balistiques intercontinentaux, de missiles balistiques et d'autres missiles par la République populaire démocratique de Corée, y compris les tirs récents effectués le 5 juin, qui constituent des violations flagrantes des obligations qui lui incombent en vertu de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Ces activités constituent une menace tant pour la sécurité régionale et internationale que pour l'architecture multilatérale de non-prolifération que l'Italie s'est engagée à défendre.

L'Italie exhorte la République populaire démocratique de Corée à s'acquitter pleinement de toutes les obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ; à renoncer à ses programmes d'armes de destruction massive et de missiles balistiques de manière complète, vérifiable et irréversible ; à adhérer à nouveau sans tarder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à s'y conformer scrupuleusement ; et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Nous exhortons tous les États Membres à se joindre à nous pour condamner sans équivoque le comportement de la République populaire démocratique

de Corée et pour réaffirmer l'obligation qui incombe à ce pays d'abandonner ses programmes d'armes de destruction massive et de missiles balistiques. À cet égard, nous sommes très déçus qu'en raison de l'opposition de deux de ses membres permanents, le Conseil de sécurité n'ait pas réagi promptement aux menaces posées par la République populaire démocratique de Corée ni pris de mesures conformément à ses propres délibérations antérieures. Nous le redisons une fois de plus, les agissements de la République populaire démocratique de Corée exigent une réaction unifiée et décisive de la part de la communauté internationale, notamment la prise de nouvelles mesures importantes par le Conseil de sécurité.

**M<sup>me</sup> Joyini** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous savons qu'aujourd'hui, c'est la première fois que l'Assemblée générale est appelée, conformément à la résolution 76/262, à examiner une question à propos laquelle un membre permanent du Conseil de sécurité a invoqué le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies. La présente séance se tient parce que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de statuer sur une question relative au maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'incapacité du Conseil d'agir quand il le devrait est un symptôme de l'affaiblissement de l'institution, qui a un besoin urgent de réforme. C'est pour cette raison que l'Afrique du Sud appelle inlassablement à une réforme urgente du Conseil de sécurité afin qu'il soit représentatif de tous les États Membres.

L'Afrique du Sud n'a cessé de réaffirmer le caractère central de l'Assemblée générale, son rôle et son autorité en tant qu'organe le plus inclusif et le plus démocratique de l'Organisation des Nations Unies. L'autorité de l'Assemblée générale est clairement énoncée dans les Articles 10, 15 et 24 de la Charte, qui dispose que le Conseil de sécurité doit s'acquitter de ses fonctions au nom des 193 États Membres de l'ONU. L'obligation qu'à le Conseil de soumettre également un rapport annuel, ainsi que des rapports spéciaux, le cas échéant, à l'Assemblée générale est une autre preuve du caractère central de celle-ci. C'est pourquoi nous apprécions à sa juste valeur la convocation de la séance de ce jour qui permet à l'Assemblée générale d'exercer son autorité en conséquence.

L'Afrique du Sud est profondément préoccupée par la poursuite des programmes nucléaire et de missiles par la République populaire démocratique de Corée, en violation des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur la question. Nous sommes particulièrement alarmés par les récents tirs de missiles

balistiques et intercontinentaux, qui interviennent dans le contexte de l'accroissement des tensions mondiales et mettent à l'épreuve la détermination et la capacité d'action du Conseil de sécurité. Ma délégation estime qu'il est regrettable que le Conseil n'ait pas été en mesure d'apporter une réponse unifiée aux violations continues de ses résolutions par la République populaire démocratique de Corée.

L'Afrique du Sud a toujours estimé que le Conseil devait faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager la République populaire démocratique de Corée à s'engager sur la voie de la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne, à adhérer de nouveau au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à remplir ses obligations en matière de garanties vis-à-vis de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

C'est là en effet l'intention de l'un des régimes de sanctions les plus complets actuellement imposés par le Conseil de sécurité, et il est essentiel que la République populaire démocratique de Corée et tous les États Membres se conforment à ces restrictions afin de concrétiser cet objectif plus large. Par conséquent, nous exhortons tous les États Membres à continuer d'appliquer pleinement les résolutions existantes du Conseil sur cette question et sur d'autres.

Nous devons cependant toujours garder à l'esprit que la mise en œuvre des sanctions doit être imposée à l'appui de processus de paix plus vastes et en vue d'encourager le dialogue politique. Leur application doit donc être équilibrée en prévoyant des dérogations pour raisons humanitaires. Le peuple de la République populaire démocratique de Corée ne devrait pas avoir à souffrir au seul motif que son gouvernement prend des mesures qui ne sont pas conformes aux efforts de la communauté internationale pour empêcher la mise au point d'armes nucléaires menaçant la paix et la sécurité mondiales.

L'Afrique du Sud appelle à une reprise des négociations afin de trouver une solution permettant de régler la question de la péninsule coréenne de manière globale. En définitive, ce n'est que par le dialogue que des différends apparemment insolubles comme ceux-ci peuvent être réglés. Il est donc important que le Conseil appuie tous les efforts de dialogue sur la péninsule et y demeure attaché.

**M<sup>me</sup> Lõuk** (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/76/PV.77).

Nous nous félicitons du débat historique que tient aujourd'hui l'Assemblée générale à la suite de la récente adoption à l'unanimité de sa résolution 76/262, dont l'Estonie a eu l'honneur d'être l'un des auteurs. L'Estonie regrette profondément que deux membres permanents du Conseil de sécurité aient recouru au veto lors de sa séance du 26 mai (voir S/PV.9048), tenue au titre du point de l'ordre du jour consacré à la non-prolifération et à la République populaire démocratique de Corée. La Charte des Nations Unies a confié au Conseil de sécurité une responsabilité et un pouvoir sans précédent pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Cette responsabilité et ce pouvoir lui confèrent l'autorité d'agir au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU, en tenant compte des intérêts de toutes les Nations Unies. Ils impliquent également de prendre des mesures rapides et efficaces face aux violations graves du droit international. L'Estonie considère que les vetos russe et chinois n'étaient pas une action responsable et ont permis à une situation très grave dans la péninsule coréenne de s'aggraver encore davantage. Nous avons pris acte des explications fournies par ces deux membres permanents du Conseil, mais nous trouvons ces explications peu convaincantes, pour les raisons suivantes.

Rien que cette année, la République populaire démocratique de Corée a déjà procédé à 18 essais de missiles balistiques, dont six tirs de missiles balistiques intercontinentaux. Ce régime a démontré tant par la rhétorique que par l'action sa volonté de développer son programme nucléaire. Nous condamnons pleinement ces activités, qui sont une violation flagrante des résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité et constituent une menace sérieuse pour les voisins de ce pays, pour la région, ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Il est du devoir du Conseil de réagir à de telles menaces de manière énergique et déterminée et d'envoyer un message de condamnation au nom de la communauté des Nations Unies. En outre, lorsque le Conseil de sécurité ne fait pas respecter ses propres résolutions, il risque de porter atteinte à l'état de droit et d'affaiblir le régime international de non-prolifération et de désarmement.

Le projet de résolution S/2022/431 du Conseil de sécurité, présenté par les États-Unis, était une réaction nécessaire, appropriée et mesurée à la menace et aux violations en cours. Il contenait des éléments importants visant à limiter davantage les activités relatives aux programmes d'armes nucléaires de la République populaire démocratique de Corée, y compris des mesures pour contrecarrer ses cyberactivités malveillantes, qui

jouent un rôle de plus en plus important dans le financement de son programme d'armement. Ce texte aurait également facilité davantage l'acheminement de l'aide humanitaire. Pour justifier le veto, il a été avancé que des sanctions supplémentaires ne feraient qu'aggraver le sort de la population de la République populaire démocratique de Corée. Il s'agit là d'un exemple manifeste de manipulation des faits et de la vérité. Au lieu de fournir à sa population de la nourriture, des médicaments et des services de base, la République populaire démocratique de Corée consacre ses ressources à son programme d'armement. L'assouplissement des sanctions n'améliorera pas la vie des citoyens ordinaires de ce pays. La situation humanitaire désastreuse qu'ils doivent endurer est entièrement imputable au régime de la République populaire démocratique de Corée et à ses politiques.

Enfin, nous sommes préoccupés par le message que le veto envoie à la République populaire démocratique de Corée, ainsi qu'à d'autres proliférateurs potentiels. De fait, nous avons déjà observé une réaction de ce pays. Le 5 juin, neuf jours après qu'il a été recouru au veto pour empêcher une action du Conseil, la République populaire démocratique de Corée a procédé au tir d'essai de huit missiles balistiques. En recourant au droit de veto, deux membres permanents du Conseil lui ont indiqué que ses provocations dangereuses pouvaient se poursuivre sans conséquences.

La menace que représente la mise au point d'armes de destruction massive par la République populaire démocratique de Corée nous concerne tous. Par conséquent, nous appelons tous les États Membres à appliquer pleinement et strictement les résolutions du Conseil de sécurité. Nous exhortons la Chine et la Fédération de Russie à collaborer avec les autres membres du Conseil de manière responsable pour faire face à la menace croissante que représentent les activités nucléaires et balistiques de la République populaire démocratique de Corée. Nous appelons cette dernière à cesser ses provocations, à répondre de manière positive et constructive aux offres de dialogue des États-Unis et à prendre des mesures concrètes en vue de la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne.

**M. Malovrh** (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/76/PV.77), et je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

La Slovénie a appuyé le mandat permanent récemment adopté et permettant à l'Assemblée générale de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au

Conseil de sécurité (résolution 76/262). Nous considérons qu'il s'agit d'un pas important vers une application accrue du principe de responsabilité entre les organes principaux de l'ONU, conformément à la Charte des Nations Unies. Nous espérons que ce mandat permanent n'aura pas à être utilisé très souvent, car nous avons besoin d'un Conseil de sécurité qui fonctionne. Toutefois, lorsque le droit de veto est utilisé, il incombe à l'Assemblée générale de remédier à la situation. Nous nous félicitons donc du débat tenu ce jour et espérons qu'il renforcera le multilatéralisme et permettra de rendre davantage compte des décisions prises au Conseil de sécurité, sans entraver en aucune façon ses travaux et son rôle important au sein du système des Nations Unies.

La dernière série de provocations de la République populaire démocratique de Corée suscite une préoccupation croissante et a entraîné une nouvelle détérioration de la situation en matière de sécurité dans la péninsule coréenne. Nous sommes gravement préoccupés par les indications d'activités nucléaires en cours en divers endroits de ce pays. Le nombre sans précédent de ses tirs de missiles balistiques au cours des cinq derniers mois constitue une menace croissante pour la stabilité régionale et mondiale et une violation flagrante de multiples résolutions du Conseil de sécurité. La Slovénie appelle la République populaire démocratique de Corée à cesser sans plus tarder ses programmes nucléaires et de missiles balistiques et à reprendre le dialogue avec les États-Unis et la République de Corée pour permettre des avancées vers une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible. Nous demandons également à la République populaire démocratique de Corée de revenir au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de l'appliquer pleinement en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, et de laisser l'Agence internationale de l'énergie atomique reprendre ses inspections au titre des garanties.

La Slovénie a toujours été une fervente partisane du dialogue, mais nous pensons également que les sanctions sont un instrument important à la disposition du Conseil de sécurité. L'objectif des sanctions mandatées par le Conseil est de contribuer à assurer et à maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. Les sanctions de l'ONU imposées à la République populaire démocratique de Corée et le projet de résolution proposé par le Conseil de sécurité (S/2022/431), qui n'a pas été adopté en raison du recours au droit de veto, comprennent un système de dérogations globales pour raisons humanitaires à même de faciliter l'acheminement de l'aide

humanitaire aux personnes qui en ont besoin dans ce pays, où la dégradation de la situation humanitaire est préoccupante. Malheureusement, le régime maintient ses frontières fermées et continue de limiter l'accès humanitaire. Il a également refusé les offres de vaccins contre la maladie à coronavirus (COVID-19).

En conclusion, il est essentiel que la communauté internationale reste résolue à protéger la paix, la stabilité et le droit international. Nous appelons tous les États Membres à mettre pleinement en œuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité et à rester déterminés à empêcher toute nouvelle dégradation des conditions de sécurité et de la situation humanitaire dans la péninsule coréenne. Nous demandons aux membres du Conseil de rechercher l'unité, d'agir avec détermination et de prendre les mesures appropriées pour éliminer tout risque supplémentaire que le comportement de la République populaire démocratique de Corée fait peser sur le régime mondial de non-prolifération.

**M. Šimonović** (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/76/PV.77), et je voudrais ajouter quelques observations à titre national.

Dans le cadre de la protection de la paix et de la sécurité internationales, il incombe au Conseil de sécurité de prendre des mesures décisives et opportunes pour prévenir les violations graves du droit international. Cependant, il arrive de plus en plus fréquemment que les divisions en son sein l'empêche de jouer ce rôle. Lorsque le Conseil ne peut s'acquitter de ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale doit intervenir. C'est pourquoi la Croatie a fortement appuyé l'adoption de la résolution 72/262, dite « résolution sur le droit de veto ». Aujourd'hui, nous assistons pour la première fois à la mise en œuvre du mécanisme mis en place par cette résolution, et je pense que nous pouvons nous en réjouir. Le présent débat est une bonne occasion pour les membres permanents du Conseil d'expliquer leur recours au droit de veto et pour tous les autres d'analyser la situation pour savoir si ce recours au droit de veto était justifié ou non. Nous pouvons tous apprendre quelque chose d'un tel dialogue transparent et inclusif. Mais si le dialogue ne débouche pas sur des progrès, l'Assemblée générale a également pour mandat d'agir et de préserver la paix et la sécurité lorsque le Conseil de sécurité ne parvient pas à le faire.

Il y a exactement deux semaines, le 25 mai, la République populaire démocratique de Corée a lancé trois missiles, dont un missile balistique intercontinental. Cette

série de tirs de missiles effectués depuis septembre 2021, dont le plus récent remonte à quelques jours, et l'intention de ce pays d'intensifier ces actions menacent la paix et la sécurité internationales et régionales. La reprise des essais nucléaires par la République populaire démocratique de Corée constitue également une violation flagrante de ses obligations au titre de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, ce que le Conseil a affirmé à l'unanimité dans la résolution 2397 (2017). En effet, ce pays est le seul au monde à avoir continué à effectuer des essais nucléaires explosifs à grande échelle au XXI<sup>e</sup> siècle. Le développement de ses programmes nucléaire et de missiles constitue une grave menace pour la sécurité internationale et porte atteinte au régime mondial de non-prolifération. Par conséquent, nous condamnons ses tirs de missiles balistiques dans les termes les plus forts possibles. Nous exigeons que la République populaire démocratique de Corée abandonne immédiatement ses armes nucléaires, ses armes de destruction massive, ses programmes de missiles balistiques et ses programmes nucléaires existants de manière complète, vérifiable et irréversible.

Nous sommes également convaincus que le Conseil de sécurité doit prendre des mesures plus audacieuses pour contrecarrer les actions menées par Pyongyang en matière de prolifération. Il est regrettable que le Conseil n'ait pas agi le 26 mai (S/PV.9048), en violation directe de sa résolution 2397 (2017) adoptée à l'unanimité. Nous exhortons le Conseil à honorer ses engagements.

Enfin, nous demandons instamment à tous les États Membres d'appliquer pleinement les résolutions du Conseil de sécurité, qui constituent le socle de la paix et de la sécurité internationales. Nous exhortons également les membres du Conseil, en particulier les membres permanents, à privilégier la paix et la sécurité mondiales à long terme par rapport aux intérêts nationaux à court terme.

**M<sup>me</sup> Ershadi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Comptant parmi les signataires, dans notre région, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la République islamique d'Iran a été et reste un fervent partisan de l'élimination totale des armes nucléaires. En 1974, nous avons proposé l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et avons travaillé avec acharnement depuis lors pour concrétiser cette noble initiative. En outre, en tant que victime majeure de l'utilisation la plus systématique d'armes chimiques dans l'histoire contemporaine, la République islamique d'Iran a démontré son

plein engagement en faveur de l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires.

Le Conseil de sécurité n'a pas adopté une approche équilibrée concernant le programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, car il s'est concentré uniquement sur les préoccupations des pays occidentaux. Le Conseil a imposé les sanctions les plus sévères et les plus complètes à ce pays sans prendre dûment en considération les conséquences néfastes de ses décisions sur les questions politiques, humanitaires et de sécurité internationale. L'imposition de sanctions à la République populaire démocratique de Corée non seulement n'a pas servi la paix et la sécurité internationales, elle a également exacerbé et compliqué les arrangements en matière de sécurité dans la péninsule coréenne. En outre, ces mesures ont empêché l'acheminement de l'aide humanitaire vitale là où elle est le plus nécessaire, ce qui a eu des conséquences désastreuses pour les populations vulnérables.

Il est profondément regrettable que l'autorité et les pouvoirs du Conseil de sécurité aient été abusés à plusieurs reprises par certains États qui, dans la poursuite de leurs objectifs politiques illégitimes, en particulier à l'égard des pays en développement, considèrent les sanctions comme l'outil privilégié pour exercer une pression maximale sur les pays visés. En tant que pays ayant subi les effets négatifs de mesures coercitives unilatérales illégales, la République islamique d'Iran est bien consciente des conséquences humanitaires dévastatrices de ces sanctions pour les personnes ordinaires. Nous souhaitons tout particulièrement souligner les effets destructeurs des sanctions sur l'acquisition efficace et rapide d'équipements et de fournitures médicales, notamment pendant la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19). Par ailleurs, les sanctions ont des répercussions néfastes sur les droits humains fondamentaux, notamment le droit à la vie, à la santé et à l'alimentation. Nous pensons que toute imposition de nouvelles sanctions à la République populaire démocratique de Corée par le Conseil de sécurité ne contribuera pas à résoudre la situation dans la péninsule coréenne. Au contraire, elle aura des effets néfastes pour les populations et fera monter les tensions dans la région. Nous appuyons la résolution de ces problèmes par le dialogue et, à cette fin, sommes prêts à participer à toute initiative susceptible de conduire équitablement à un règlement pacifique de la situation actuelle dans la péninsule coréenne.

**M. Pildegovičs** (Lettonie) (*parle en anglais*) : La Lettonie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/76/PV.77).

La présente séance constitue la première occasion pour l'Assemblée générale d'exercer son mandat de tenir un débat en cas de recours au droit de veto au Conseil de sécurité. Nous saluons ce mécanisme comme une étape nécessaire vers le renforcement du multilatéralisme, de la transparence et de la responsabilité. Pour ces raisons, la Lettonie a été l'un des principaux auteurs de la résolution 76/262, qui a accordé à l'Assemblée générale cet important mandat.

Le comportement irresponsable et le manque de respect de la République populaire démocratique de Corée à l'égard du Conseil de sécurité menacent la paix et la sécurité non seulement dans la péninsule coréenne, mais aussi dans la région et le monde entier. Nous condamnons les nombreux tirs de missiles effectués par ce pays depuis le début de l'année, qui aggravent encore la situation et constituent une violation flagrante de ses obligations internationales. Nous sommes également profondément préoccupés par les rapports crédibles concernant un essai nucléaire imminent de la République populaire démocratique de Corée. Alors que nous nous préparons à la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui se tiendra en août prochain, la République populaire démocratique de Corée pose l'un des défis les plus urgents au régime mondial de non-prolifération.

Nous rejetons toute tentative visant à présenter la République populaire démocratique de Corée comme une victime et à attribuer la responsabilité de l'escalade aux sanctions internationales. Ces allégations sont irresponsables. C'est bien le régime de la République populaire démocratique de Corée qui, en menant des programmes illégaux d'armes de destruction massive et de missiles balistiques, a enfreint les normes internationales. C'est bien le régime de la République populaire démocratique de Corée qui agit contre les intérêts de son propre peuple en fermant ses frontières à l'aide humanitaire et en consacrant ses maigres fonds à des programmes militaires au lieu de répondre aux besoins humanitaires fondamentaux de ses citoyens.

Nous partageons les préoccupations des autres délégations concernant l'utilisation du veto par la Russie et la Chine, qui a empêché le Conseil de réagir efficacement aux tirs récents de missiles balistiques intercontinentaux par la République populaire démocratique de Corée. Ces deux pays ont opposé leur veto en

dépit de la volonté claire exprimée par le Conseil, dans sa résolution 2397 (2017), de réagir à de nouveaux tirs de missiles balistiques intercontinentaux par la République populaire démocratique de Corée. Un tel comportement de la part de deux membres permanents ne contribue pas à la crédibilité du Conseil ni au règlement de la grave crise de sécurité déclenchée par la République populaire démocratique de Corée. Compte tenu du fait que l'environnement international en matière de sécurité a fondamentalement changé en raison de l'agression militaire à grande échelle de la Russie contre l'Ukraine, ce veto sur une question de non-prolifération doit également être considéré dans le contexte plus large du comportement irresponsable de la Russie, notamment le fait qu'elle brandit la menace de l'arme nucléaire.

Qu'il me soit permis de conclure en réitérant l'appel lancé par la Lettonie à la République populaire démocratique de Corée pour qu'elle change sa trajectoire destructrice, qu'elle s'abstienne de nouvelles mesures d'escalade telles que des essais de missiles balistiques et nucléaires et qu'elle réponde aux appels l'invitant à s'engager dans un dialogue constructif. Nous exhortons également le Conseil de sécurité à respecter ses engagements antérieurs et à prendre des mesures concrètes pour remédier aux défis de sécurité posés par la République populaire démocratique de Corée.

**M<sup>me</sup> Stanciu** (Roumanie) (*parle en anglais*) : La Roumanie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/76/PV.77) et souhaite formuler des observations complémentaires à titre individuel.

Le nombre et le rythme des provocations de la République populaire démocratique de Corée depuis septembre 2021, dont ses tirs de missiles balistiques, intercontinentaux et autres, effectués en violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, sont sans précédent. En outre, les informations selon lesquelles la République populaire démocratique de Corée s'apprête à effectuer un septième essai nucléaire sont très préoccupantes. Cette ligne de conduite représente une menace réelle pour la paix et la sécurité internationales et vise à compromettre le régime mondial de non-prolifération.

Dans ces circonstances, une réponse résolue et unie de la communauté internationale et un multilatéralisme efficace sont impératifs. Pourtant, en raison de l'utilisation du veto par la Chine et la Russie, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à adopter un projet de résolution (S/2022/431) qui aurait renforcé les sanctions contre la République populaire démocratique de Corée.

Le message qui en résulte est très préoccupant, car cette situation remet en question la détermination du Conseil à faire respecter ses propres résolutions et compromet l'objectif de dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne. La Roumanie se félicite donc de l'utilisation, pour la première fois, du mécanisme établi par la résolution 76/262, qui permet la tenue de débats à l'Assemblée générale lorsque le recours au droit de veto a empêché le Conseil de sécurité de s'acquitter de sa responsabilité principale de maintenir la paix et la sécurité. Nous demandons instamment au Conseil de revenir à la position unie dont il a fait preuve sur ce dossier depuis l'adoption de la résolution 1718 (2006) et de prendre les mesures appropriées pour faire pression sur le régime de la République populaire démocratique de Corée afin qu'il modifie le cap dangereux et imprudent qu'il s'est fixé.

Dans l'intervalle, nous appelons tous les États à respecter les obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la mise en œuvre intégrale et effective de toutes les sanctions. On me permettra de souligner que, malgré ce que certaines délégations peuvent affirmer, ce ne sont pas les sanctions qui sont à l'origine de la situation humanitaire désastreuse en République populaire démocratique de Corée, mais plutôt le fait que Pyongyang consacre ses ressources à un programme d'armes de destruction massive au détriment de son propre peuple.

La Roumanie continue de soutenir tous les efforts visant à instaurer une paix durable dans la péninsule coréenne, notamment par des échanges diplomatiques, et appelle la République populaire démocratique de Corée à accepter les offres répétées de dialogue et de diplomatie qui ont été faites par les parties concernées. Nous demandons instamment à la République populaire démocratique de Corée de revenir aux négociations, de prendre des mesures concrètes en vue d'abandonner tous ses programmes d'armes nucléaires, de missiles balistiques et autres programmes connexes de manière complète, vérifiable et irréversible, et de cesser immédiatement toutes les activités y relatives, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous réaffirmons notre attachement à l'objectif que nous nous sommes fixé de voir la République populaire démocratique de Corée se conformer à nouveau pleinement et sans délai au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'à ses obligations internationales découlant des résolutions du Conseil de

sécurité. Nous demandons également à la République populaire démocratique de Corée de signer et de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, dans l'intervalle, de respecter pleinement un moratoire sur les explosions nucléaires expérimentales et toute autre explosion nucléaire.

**M. Rodríguez Cuadros** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou considère la présente séance de l'Assemblée générale comme particulièrement importante, car elle marque la première application de la résolution 76/262, qui habilite la présidence à convoquer une séance de l'Assemblée lorsqu'un ou plusieurs des membres permanents du Conseil de sécurité recourent à leur droit de veto. Cette séance fera date dans l'histoire des Nations Unies. Le raisonnement qui sous-tend cette décision repose sur les pouvoirs dont dispose l'Assemblée générale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que sur le principe juridique selon lequel le mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales est conféré aux membres du Conseil par l'ensemble des États Membres. La pratique que nous lançons aujourd'hui constitue un pas en avant dans la démocratisation des décisions prises par le Conseil de sécurité et un outil qui favorise la transparence, la responsabilité et la reddition de comptes dans son fonctionnement. Le fait que nous avons pu entendre ce matin (voir A/76/PV.77) les explications et les motifs des délégations chinoise et russe concernant leur recours au droit de veto est sans précédent. Nous avons pris bonne note de leurs déclarations, qui font partie du mécanisme de responsabilisation que nous inaugurons aujourd'hui.

Nous sommes conscients que la Charte des Nations Unies établit un système de sécurité collective qui implique le droit de veto. C'est une réalité. Mais le principe d'un réalisme porteur de transformation doit aboutir à un veto utilisé en stricte conformité et cohérence avec le but et l'objet du mandat que la Charte confère au Conseil. L'utilisation du veto ne peut être conforme à une interprétation systématique de la Charte dans des situations où son exercice pourrait avoir un effet négatif sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Dans le même temps, nous ne pouvons pas oublier que l'institution du veto est un mécanisme de pression qui encourage la négociation et la prise de décisions mutuellement acceptables par les membres du Conseil. Dans l'interprétation téléologique de la Charte, l'utilisation du veto est un dernier recours que tous les membres

permanents doivent s'efforcer d'éviter, en adoptant un comportement qui tienne compte du fait que le consensus ou l'unanimité implique nécessairement la négociation et la recherche d'un moyen de concilier les intérêts des uns et des autres. Selon le Pérou, il s'agit de l'action diplomatique la plus représentative de l'esprit de la Charte et d'une action responsable des membres permanents, à savoir négocier, concilier et négocier et, si nécessaire, négocier, concilier et négocier de nouveau. Cette approche raisonnable dans la conduite des membres permanents pour agir avec efficacité en faveur de la paix a été mise en œuvre avec succès et de manière cohérente depuis 2006 dans le cadre des programmes de développement nucléaire et de missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée. Toutes les résolutions sur cette question sensible et urgente ont été adoptées par consensus par le Conseil avec l'accord des membres permanents. Cette approche a malheureusement été mise de côté à cette occasion. Mon gouvernement ne pointe personne du doigt, mais ne fait que constater les faits.

Conformément à sa vision d'une gouvernance mondiale fondée sur le respect du droit international, le Pérou a condamné constamment et systématiquement les essais de missiles balistiques, en particulier les essais de missiles balistiques intercontinentaux, effectués par la République populaire démocratique de Corée. Ces essais violent les résolutions du Conseil de sécurité, sont incompatibles avec le maintien de la paix et de la sécurité dans la région et sont également en violation du régime de non-prolifération nucléaire. Le Pérou a également condamné sans équivoque les tirs de missiles effectués le 25 mai.

Dans le contexte de l'instabilité actuelle et des événements graves qui menacent actuellement la paix, le Pérou a toujours privilégié et privilégiera toujours la négociation, la diplomatie et la recherche de solutions pacifiques aux crises et conflits mondiaux. Loin d'attiser les tensions et d'alimenter les conflits, la Charte nous oblige à créer des conditions propices à la négociation et au règlement pacifique de ces conflits. Cette démarche implique nécessairement la pleine application des sanctions légitimes que la Charte autorise le Conseil de sécurité à prescrire dans des cas extrêmes. C'est le cas des sanctions énoncées dans la résolution 2397 (2017). Ces sanctions et les obligations que la résolution 2397 (2017) impose à la République populaire démocratique de Corée doivent être appliquées, sans exception.

La communauté internationale estime également que les sanctions légitimes doivent être assorties de limites, pour ne pas faire souffrir ou pénaliser des citoyens ordinaires. Dans ce contexte, le Gouvernement du Pérou exhorte les parties concernées à reprendre les négociations en vue de parvenir à une solution pacifique et de réaliser d'un commun accord la dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne.

**M. Lippwe** (États fédérés de Micronésie) (*parle en anglais*) : Lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 76/262, il y a un peu plus d'un mois, personne dans cette salle n'imaginait que nous serions de retour si tôt pour exercer ce nouveau mandat. S'il s'agit d'une réussite pour l'Assemblée, il doit être bien clair que rien ne peut se substituer à l'exercice par le Conseil de sécurité de sa responsabilité suprême de prendre des mesures sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales.

Les États fédérés de Micronésie sont gravement préoccupés par l'évolution de la situation en matière nucléaire et en ce qui concerne les missiles en République populaire démocratique de Corée. Nous avons fermement condamné la décision de la République populaire démocratique de Corée de procéder à un tir de missile balistique intercontinental le 24 mars, qui a porté atteinte au régime mondial de non-prolifération. Cet acte a également porté atteinte au Code de conduite de La Haye, fait peser une menace évidente sur la paix et la sécurité internationales et représente un danger pour tous les habitants de la région Asie-Pacifique et du reste du monde.

Nous sommes profondément préoccupés par le mépris total manifesté par la République populaire démocratique de Corée à l'égard de diverses résolutions du Conseil de sécurité. Le paragraphe 28 de la résolution 2397 (2017) du Conseil, adoptée à l'unanimité en décembre 2017, stipule que si la République populaire démocratique de Corée « procède [...] à un tir de système de missiles balistiques capable d'atteindre des portées intercontinentales », le Conseil de sécurité, au moyen d'une nouvelle résolution, prendra les mesures voulues pour restreindre davantage l'exportation de pétrole vers le pays. Il est regrettable que le projet de résolution du Conseil de sécurité (S/2022/431) visant à réagir à cette violation ait fait l'objet d'un veto, au mépris total de la résolution antérieure du Conseil (voir S/PV.9048). Cela a encouragé la République populaire démocratique de Corée à continuer d'exploiter les divisions au sein du

Conseil de sécurité. Il y a quelques jours à peine, elle s'est livrée à une nouvelle provocation. Les chances d'éviter une guerre dans la péninsule coréenne sont encore plus minces, et les pays qui disposent du droit de veto portent à ce titre une grande responsabilité vis-à-vis de l'Assemblée et du monde.

En tant qu'État insulaire du Pacifique qui saisit toute la portée de la menace et des effets dévastateurs des armes nucléaires, la Micronésie demande instamment à tous les États Membres de continuer à appliquer pleinement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et appelle le Conseil, en particulier ses membres permanents, à prendre ensemble des mesures sérieuses et efficaces pour contrer les actions de la République populaire démocratique de Corée.

**M. Kariuki** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni regrette profondément que la Chine et la Russie aient utilisé leur droit de veto le 26 mai (voir S/PV.9048) pour bloquer le projet de résolution S/2022/431 du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée, un projet de résolution qui bénéficiait du soutien de tous les autres membres du Conseil. Bloquer la réponse du Conseil de sécurité aux violations répétées de ses résolutions envoie un signal dangereux aux États qui cherchent à compromettre la paix et la sécurité internationales, et c'est la raison pour laquelle nous sommes rassemblés aujourd'hui à l'Assemblée générale.

Le 5 juin, la République populaire démocratique de Corée a lancé huit missiles balistiques. Il s'agissait du nombre le plus élevé lancé en une seule journée et de la seizième série d'essais effectués en 2022. Cette année, la République populaire démocratique de Corée a également mis à l'essai six missiles balistiques intercontinentaux. Elle a par ailleurs fait publiquement part de son intention de rompre son moratoire sur les essais nucléaires. Nous savons aussi qu'elle prépare un essai nucléaire cette année.

Toutes les sanctions de l'ONU contre la République populaire démocratique de Corée ont été approuvées à l'unanimité. La menace que les armes de ce pays représentent pour la paix et la sécurité internationales n'a fait qu'augmenter. Il était donc tout indiqué que le Conseil prenne des mesures supplémentaires. Nous devons continuer à faire pression pour que la République populaire démocratique de Corée respecte de nouveau les engagements qu'elle a pris dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des garanties de l'Agence internationale de l'énergie

atomique. Nous demandons à nouveau à la Chine et à la Russie de collaborer avec les autres membres du Conseil pour atteindre cet objectif et à tous les États Membres d'appliquer pleinement les sanctions en vigueur de l'ONU.

Le Royaume-Uni reste profondément préoccupé par la situation humanitaire désastreuse en République populaire démocratique de Corée, qui est le résultat du détournement des ressources par le Gouvernement, en faveur des programmes d'armement. Après deux années de fermeture des frontières en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19), et alors que Pyongyang a signalé ses premiers cas de fièvre, la situation en République populaire démocratique de Corée ne cesse de se détériorer. Nous demandons à la République populaire démocratique de Corée d'accorder aux travailleurs humanitaires de l'ONU l'accès dont ils ont besoin pour apporter aux populations une aide ô combien nécessaire. Les sanctions des Nations Unies ne visent pas le peuple nord-coréen, et nous soutenons pleinement la fourniture d'une aide humanitaire aux plus vulnérables. Le projet de résolution auquel la Chine et la Russie ont opposé leur veto aurait facilité la fourniture de cette aide humanitaire, notamment dans le contexte de la COVID-19.

Je suis également dans l'obligation de répondre aux remarques formulées par les représentants de la Chine et de la Russie au sujet d'AUKUS (voir A/76/PV.77). La coopération trilatérale entre l'Australie, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni sera pleinement conforme aux obligations des trois parties en matière de non-prolifération et veillera à préserver l'intégrité du régime de non-prolifération.

Enfin, j'appelle une nouvelle fois la République populaire démocratique de Corée à cesser ses provocations, à emprunter la voie du dialogue et à prendre des mesures concrètes en vue de la dénucléarisation, qui doit se faire de manière complète, vérifiable et irréversible. À long terme, la dénucléarisation constitue le seul moyen de garantir un avenir plus stable et plus prospère à la République populaire démocratique de Corée et à son peuple.

**M<sup>me</sup> Seid** (Palaos) (*parle en anglais*) : Notre petit pays, la République des Palaos, situé à l'extrême ouest du Pacifique, est extrêmement fier d'être la première nation au monde à avoir adopté une Constitution interdisant les armes nucléaires. Pour nous, pays insulaire du Pacifique, parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires a toujours présenté et continue de présenter un intérêt particulier, étant donné que notre région a subi

au cours des cinq dernières décennies les conséquences humanitaires catastrophiques de plus de 300 explosions nucléaires expérimentales. Notre décision audacieuse a inspiré d'autres mouvements antinucléaires dans tout le Pacifique, y compris aux Fidji, en Nouvelle-Zélande et chez d'autres voisins du Pacifique Sud, par l'entremise du Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud, également appelé Traité de Rarotonga.

Compte tenu de notre proximité avec la Corée du Nord, nous sommes gravement préoccupés par l'actuelle mise au point d'armes nucléaires et de missiles dans ce pays. La guerre se justifie rarement, pour ne pas dire jamais. En revanche, priver la génération actuelle de perspectives de paix et de prospérité, de même que de nombreuses générations qui ne sont même pas encore nées, est une injustice particulièrement grave, comme le démontrent les malformations congénitales d'enfants nés de femmes exposées aux radiations dans les îles Marshall. Des bébés souffrant de malformations graves, dont des organes internes situés en dehors du corps, sont nés de parents présentant un risque important de développer un cancer ou d'autres maladies graves à la suite de l'exposition aux radiations. Les coûts environnementaux des essais nucléaires sont par ailleurs amplement démontrés. De nombreuses îles du Pacifique restent à ce jour radioactives et inhabitables. Alors que ces îles abritaient autrefois des peuples unis par des liens ancestraux, les esprits de leurs aïeux et des histoires remontant très loin dans le temps, qu'elles débordaient de vie, sur la terre comme dans l'eau, elles ne sont plus que désolation. Si une guerre nucléaire venait à éclater dans le Pacifique, elle compromettrait nos stocks de thon et de poissons migrateurs, ce qui aurait des répercussions sur le reste du monde. Qu'il me soit permis de rappeler à l'Assemblée que la région du Pacifique représente 60 % du commerce mondial de thon. Ainsi, à celles et ceux qui pourraient penser qu'il s'agit de chamailleries régionales, je voudrais signaler qu'un programme nucléaire activé dans notre région pourrait se retrouver dans l'assiette de leurs petits-enfants, où qu'ils se trouvent dans le monde.

Nous avons écouté attentivement les déclarations formulées ce matin, qui ont pour l'essentiel invoqué la légitime défense, dénoncé les partis pris et mobilisé les attitudes moralisatrices, sans oublier les visées géopolitiques les sous-tendant à l'envi. Cependant, ces déclarations ne peuvent rien contre les faits qui vont s'aggravant, à savoir que la Corée du Nord a lancé au moins 60 missiles balistiques depuis 2019. Cette année, elle a lancé le plus grand nombre de missiles balistiques

jamais enregistrés en une année, alors que nous ne sommes qu'en juin. Le week-end dernier, enhardi par le veto de la Chine et de la Russie au Conseil de sécurité (voir S/PV.9048), elle a effectué le plus grand nombre de tirs de missiles balistiques jamais réalisés en une seule fois. La Corée du Nord est par ailleurs le seul pays à avoir procédé à des essais nucléaires au XXI<sup>e</sup> siècle. Selon les observations de l'Agence internationale de l'énergie atomique, la Corée du Nord prépare son septième site d'essais nucléaires potentiels, alors que ce pays est connu pour ses exportations d'armes et de technologies, en violation flagrante du régime mondial de non-prolifération, notamment du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Dans ce contexte, les Palaos condamnent les tirs de missiles balistiques intercontinentaux et autres de la Corée du Nord, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous appelons tous les membres du Conseil à agir de manière responsable et à se joindre au reste de la communauté des Nations Unies afin de réduire la menace croissante que la Corée du Nord fait peser sur la paix mondiale. Nous sommes consternés de voir que le Conseil de sécurité n'a pas agi conformément à sa propre résolution 2397 (2017), adoptée à l'unanimité, qui dispose qu'il prendra de nouvelles mesures en cas de lancement d'un missile balistique intercontinental par la Corée du Nord. Nous demandons instamment au Conseil d'honorer son engagement. Nous exhortons en outre tous les États Membres à continuer d'appliquer pleinement les résolutions existantes du Conseil de sécurité.

Dans un esprit plus conciliant, nous demandons également à la Corée du Nord de répondre favorablement à l'invitation de nombreux États Membres à emprunter la voie du dialogue et de la diplomatie, en acceptant notamment l'aide humanitaire dans le contexte de l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et des pénuries alimentaires qui frappent aujourd'hui le pays.

Les Palaos considèrent que le régime mondial de non-prolifération est une garantie essentielle pour protéger notre humanité commune. Il s'agit d'un aspect essentiel du combat plus large que nous menons afin de mettre fin à la violence, promouvoir l'harmonie et l'amitié entre les peuples du monde, instaurer la justice et le respect des droits de l'homme et garantir un environnement propre, sûr et sain pour toutes et tous, pour nos enfants et pour les générations futures. Nous appelons chacune et chacun à œuvrer en ce sens.

**M<sup>me</sup> Hanlomyuang** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La question qui nous occupe est celle des essais de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée. Le 4 février, la Thaïlande s'est jointe à d'autres États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour exprimer sa vive inquiétude face à la poursuite des essais de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée au début de l'année, qui risquent d'aggraver les tensions et de menacer la paix et la stabilité régionales. Malheureusement, les préoccupations de la communauté internationale ne semblent pas avoir été prises en compte. La Thaïlande est donc préoccupée et déçue par les derniers essais de missiles balistiques effectués par la République populaire démocratique de Corée, dont un essai de missile balistique intercontinental le mois dernier. Cette attitude revient à mépriser les appels de la communauté internationale, constitue une violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et va à l'encontre des efforts de toutes les parties pour parvenir à une solution pacifique.

Nous demandons instamment à la République populaire démocratique de Corée de mettre fin à ses essais de missiles balistiques, de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de s'abstenir de toute action susceptible de faire obstacle à un éventuel dialogue. La Thaïlande espère que toutes les parties utiliseront des moyens pacifiques et continueront à travailler pour instaurer la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et parvenir à sa dénucléarisation complète, vérifiable, irréversible et pacifique.

**M. Bahr Aluloom** (Iraq) (*parle en arabe*) : Cette séance se tient à un moment extrêmement délicat, alors que la communauté internationale assiste à des changements profonds et à des tensions complexes dans le domaine de la sécurité internationale et qui vont croissantes au niveau régional. Cette situation exige que nous intensifions et coordonnions nos actions afin d'appuyer les efforts internationaux visant l'élimination totale et complète des armes nucléaires. Cela nous permettra d'atteindre notre objectif ultime d'un monde exempt d'armes de destruction massive et de garantir un avenir sûr et sécurisé aux générations actuelles et futures. C'est important, car ces armes dangereuses ont des effets dévastateurs et meurtriers, tant sur les êtres humains que sur l'environnement.

La poursuite des essais nucléaires et des lancements de missiles balistiques, y compris de missiles balistiques intercontinentaux, par la République populaire

démocratique de Corée est la preuve irréfutable que des efforts sérieux sont plus que jamais nécessaires pour parvenir à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, car cela renforcerait son caractère contraignant, ainsi que l'efficacité des régimes de désarmement et de non-prolifération.

La délégation iraquienne souligne que les essais nucléaires et les lancements répétés de missiles constituent une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales. Nous appelons donc la République populaire démocratique de Corée à se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à s'abstenir de toute nouvelle action provocatrice destinée à accroître les tensions dans la péninsule coréenne et dans le monde entier. Nous exhortons également la communauté internationale à poursuivre ses efforts diplomatiques, qui ont démontré leur efficacité dans de nombreuses situations et qui peuvent aboutir à des solutions propres à favoriser la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne.

**M. Ruiz Díaz** (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de cette séance historique sur le recours au droit de veto par les membres permanents du Conseil de sécurité, en réaffirmant qu'il importe que le Conseil lui-même trouve les moyens de surmonter ses divergences internes. Le Paraguay a toujours été favorable à la réforme du Conseil de sécurité, et plus particulièrement à l'élimination progressive du droit de veto. Une large majorité d'États Membres se plaint que, dans certains cas, le Conseil de sécurité ne s'acquitte pas de sa responsabilité première de maintien de la paix et de la sécurité internationales du fait d'un privilège de ses membres permanents qui menace la pertinence de l'Organisation et, par extension, du multilatéralisme lui-même.

Le Paraguay, qui appartient à la première zone densément peuplée déclarée exempte d'armes nucléaires, a toujours réaffirmé son engagement indéfectible en faveur du renforcement du régime de désarmement et de non-prolifération et a toujours plaidé pour un désarmement nucléaire transparent, irréversible, vérifiable et juridiquement contraignant pour tous les États. Le Gouvernement du Paraguay condamne dès lors avec la plus grande fermeté les actions récentes de la République populaire démocratique de Corée qui tendent à accroître les tensions dans la péninsule coréenne et menacent l'intégrité territoriale d'un État Membre de l'ONU, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international. Aujourd'hui, il est plus urgent que jamais que le Conseil de sécurité prouve sans conteste

sa capacité d'action pour éviter de compromettre davantage sa crédibilité et sa raison d'être. Il ne peut continuer à ignorer le non-respect de ses propres décisions.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat pour la présente séance. Nous entendrons les oratrices et orateurs restants vendredi 10 juin en matinée, dans cette même salle, après l'examen du point de l'ordre du jour déjà programmé.

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices qui souhaitent exercer leur droit de réponse, je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Wu Jianjian** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine exerce son droit de réponse pour réagir aux déclarations des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Japon et de l'Allemagne, qui ont formulé des commentaires et accusations infondés sur le vote de la Chine au Conseil de sécurité, que la Chine rejette catégoriquement. À la séance du Conseil de sécurité à l'examen (voir S/PV.9048), ainsi qu'à la séance de l'Assemblée générale de ce matin (voir A/76/PV.77), la Chine a exposé dans le détail sa position sur la question de la péninsule coréenne. Nous devons souligner que la Chine approche chaque vote au Conseil avec une prudence et un sens des responsabilités extrêmes. Notre vote contre le projet de résolution S/2022/431, présenté par les États-Unis, était tout à fait raisonnable, justifié et conforme aux droits de la Chine en tant que membre permanent du Conseil de sécurité. L'objectif fondamental de notre vote est de maintenir la paix et la stabilité sur la péninsule, de parvenir à sa dénucléarisation et de régler la question par le dialogue et les consultations.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et joue un rôle constructif dans le règlement des questions régionales sensibles. À ce jour, le Conseil a adopté 10 résolutions de sanctions contre la République populaire démocratique de Corée, établissant ainsi un système de sanctions extrêmement dur et complexe. Continuer à renforcer les sanctions ne fera qu'éloigner encore plus la probabilité d'une solution politique. La clef d'une action efficace du Conseil de sécurité ne consiste pas à faire des déclarations, à condamner la République populaire démocratique de Corée ou à adopter de nouvelles résolutions de sanctions, mais plutôt à contribuer au maintien de la stabilité et à prévenir le chaos dans la péninsule, à atténuer les difficultés auxquelles la République populaire

démocratique de Corée est confrontée sur les plans de l'aide humanitaire et des moyens de subsistance et à créer les conditions d'une solution politique aux problèmes qui se posent dans cette région.

Adopter une résolution dépourvue de principe et enfoncer le pays concerné dans un désastre encore plus profond serait un manquement irresponsable aux devoirs du Conseil de sécurité. Plutôt que de blâmer la Chine, les pays concernés devraient réfléchir à ce qu'ils ont fait. Ils doivent renoncer à leur politique de deux poids, deux mesures en matière de non-prolifération nucléaire, cesser de vouloir créer des dissensions dans la région Asie-Pacifique et arrêter de rejeter la faute sur les autres dans ce dossier. En tant que membre permanent du Conseil, la Chine continuera de s'acquitter sérieusement des responsabilités qui lui ont été confiées par les Nations Unies, de participer de manière responsable aux travaux du Conseil de sécurité, de s'employer à maintenir l'unité de ses membres, d'appliquer strictement les résolutions du Conseil et d'aider résolument le Conseil à jouer le rôle qui lui revient dans le règlement politique de la question de la péninsule.

**M. Kim In Chol** (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour répondre aux déclarations faites par certains pays aujourd'hui. Ce matin (voir A/76/PV.77), le Représentant permanent de mon pays a souligné les causes profondes de l'escalade des tensions dans la péninsule coréenne et au-delà, ainsi que le droit naturel d'un État souverain à la légitime défense. Les explications données par la Chine et la Fédération de Russie ont présenté un raisonnement solide, fondé sur leur analyse approfondie de la situation dans la péninsule coréenne.

Cependant, certains pays tentent encore désespérément de donner une version dénaturée de l'environnement sécuritaire dans la péninsule et cherchent unilatéralement à rejeter la faute sur la République populaire démocratique de Corée. Dans ce contexte troublant, je tiens à réaffirmer la position de principe de mon pays. Aucun autre pays de la planète n'a été constamment menacé de guerre comme l'a été la République populaire démocratique de Corée. Il en résulte que notre peuple aspire à la paix plus intensément que n'importe quel autre pays du monde. Sans la politique hostile menée depuis des décennies par les États-Unis d'Amérique et les menaces nucléaires proférées par ce pays, la République populaire démocratique de Corée n'aurait pas choisi de renforcer ses capacités de défense nationale, s'exposant par là-même à des épreuves et à des sacrifices. Même après le sommet entre la République populaire démocratique

de Corée et les États-Unis à Singapour, les États-Unis ont procédé à un très grand nombre d'exercices militaires conjoints contre la République populaire démocratique de Corée, exercices qu'ils s'étaient pourtant engagés à suspendre. Pire encore, les États-Unis ont procédé à un grand nombre d'essais d'armes stratégiques divers et ont déployé des moyens avancés sur la péninsule coréenne et au-delà, ce qui constitue une menace grave pour l'État que je représente. Le fait que nous ayons jusqu'à présent maintenu la paix dans la péninsule coréenne, malgré la menace de guerre des États-Unis, est uniquement dû au fait que la République populaire démocratique de Corée a renforcé ses capacités de défense nationale dans l'exercice de son droit à la légitime défense.

L'adoption, par le passé, d'un certain nombre de résolutions par le Conseil de sécurité n'a pas permis de résoudre la question de la péninsule coréenne et a même fini par déclencher un cercle vicieux d'escalade des tensions. Le Conseil n'a pas réussi à trouver une approche permettant de régler la question de la péninsule coréenne conformément aux principes d'objectivité, d'impartialité et d'équilibre. C'est la politique hostile et la politique de deux poids, deux mesures des États-Unis qui perturbent la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et sapent le régime international de non-prolifération. Si le Conseil de sécurité souhaite réellement garantir la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne, il devra s'attacher tout d'abord à faire cesser les politiques pernicieuses et hostiles des États-Unis et les pratiques de deux poids, deux mesures de ce pays, au lieu de remettre en question l'exercice de notre droit à la légitime défense.

Ce n'est que lorsque le Conseil de sécurité prendra conscience de l'immense responsabilité que lui ont confiée les États Membres et respectera les principes d'égalité souveraine et d'impartialité qu'il pourra véritablement contribuer à assurer une paix et une sécurité durables dans la péninsule coréenne et au-delà. Les efforts que nous déployons pour renforcer nos capacités de défense s'inscrivent dans le cadre de notre plan de défense nationale, qui vise à maîtriser les menaces militaires à long terme provenant des États-Unis et à prévenir le déclenchement éventuel d'une guerre dans la péninsule coréenne. Nous ne renoncerons jamais à renforcer nos capacités de défense nationale tant que les États-Unis persisteront dans leurs politiques hostiles et leurs pratiques de deux poids, deux mesures.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 124 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 50.*